

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°15 du 25 mai 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET	6
distinctions honorifiques	(
Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016	
Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, portant attribution de la médaille d'honneur agricole a l'occasion de	de la
promotion du 1er janvier 2016	vier
Arrêté accordant une lettre de felicitations au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion ler janvier 2016	n du
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE	
Arrêté n° cab-bspd-2016/299 portant modification d'un systeme de videoprotection Nordausques	
Arrêté n° cab-bspd-2016/300 portant autorisation d'installer un système de videoprotection Nort leulinghem	
Arrêté n° cab-bspd-2016/302 portant autorisation d'installer un système de videoprotection Nort leulinghem	
Arrêté n° cab-bspd-2016/301 portant autorisation d'installer un système de videoprotection Nort leulinghem	
Arrêté n° cab-bspd-2016/303 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Racquinghem	
Arrêté n° cab-bspd-2016/456 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection RINXENT	
Arrêté n° cab-bspd-2016/288 portant modification d'un systeme de videoprotection Nordausques	
Arrêté n° cab-bspd-2016/291 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques	4
Arrêté n° cab-bspd-2016/289 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques	42
Arrêté n° cab-bspd-2016/294 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques	
Arrêté n° cab-bspd-2016/296 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques	
Arrêté n° cab-bspd-2016/290 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques	
Arrêté n° cab-bspd-2016/293 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques	
Arrêté n° cab-bspd-2016/295 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques	
Arrêté n° cab-bspd-2016/297 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques	
Arrêté n° cab-bspd-2016/298 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques	
Arrêté n°cab-bspd-2016/311 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotec saint martin les tatinghem	
Arrêté n°cab-bspd-2016/310 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotec saint martin les tatinghem	
Arrêté n°cab-bspd-2016/308 portant autorisation d'installer un système de videoprotec saint martin les tatinghem	
Arrêté n°cab-bspd-2016/309 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotec saint martin les tatinghem Arrêté n°cab-bspd-2016/315 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/348 portant autorisation d'installer un système de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/313 portant autorisation d'installer un système de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/317 portant autorisation d'installer un système de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/428 portant autorisation d'installer un système de videoprotection roclincourt	
Arrêté n°cab-bspd-2016/453 portant autorisation d'un système de videoprotection Saint martin boulogne	
Arrêté n°cab-bspd-2016/458 portant autorisation d'installer un système de videoprotection Saint martin boulogne	
Arrêté n°cab-bspd-2016/429 portant autorisation d'installer un système de videoprotection Saint martin boulogne	
Arrêté n°cab-bspd-2016/305 portant autorisation d'installer un système de videoprotection Saint martin boulogne	
Arrêté n°cab-bspd-2016/307 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint martin boulogne	
Arrêté n°cab-bspd-2016/306 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint martin boulogne	
Arrêté n°cab-bspd-2016/304 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint martin boulogne	
Arrêté n°cab-bspd-2016/333 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	5
Arrêté n°cab-bspd-2016/345 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/358 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/360 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/359 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/363 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/368 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/325 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/377 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/367 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/351 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/361 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/369 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	
Arrêté n°cab-bspd-2016/378 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer	65

Arrêté n°cab-bspd-2016/364 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/366 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/372 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/371 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/375 portant	autorisation d'installer un	systeme de videoprotection	Saint omer	68
Arrêté n°cab-bspd-2016/374 portant	autorisation d'installer un	systeme de videoprotection	Saint omer	69
Arrêté n°cab-bspd-2016/335 portant	autorisation d'installer un	systeme de videoprotection	Saint omer	70
Arrêté n°cab-bspd-2016/322 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/337 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/379 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/350 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/370 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/341 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/347 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/355 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/356 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/362 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/338 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/340 portant				
Arrêté N°cab-bspd-2016/330 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/331 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/339 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/332 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/321 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/354 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/346 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/324 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/334 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/373 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/376 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/323 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/319 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/326 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/320 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/318 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/380 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/352 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/336 portant				
Arrêté n cab-bspd-2016/342 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/329 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/380 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/312 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/344 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/353 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/316 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/365 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/357 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/343 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/349 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/353 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/389 portant	autorisation d'installer un	systeme de videoprotection	Serques	97
Arrêté n°cab-bspd-2016/387 portant	autorisation d'installer un	systeme de videoprotection	Serques	98
Arrêté n°cab-bspd-2016/388 portant	autorisation d'installer un	systeme de videoprotection	Serques	99
Arrêté n°cab-bspd-2016/390 portant	autorisation d'installer un	systeme de videoprotection	Serques	99
Arrêté n°cab-bspd-2016/392 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/393 portant				
Arrêté N°cab-bspd-2016/391 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/395 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/314 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/434 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/381 portant				
Arrêté n°cab-bspd-2016/382 portant				
		*	-	

Arrêté n°cab-bspd-2016/385 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection SERQUES	105
	106
Arrêté n°cab-bspd-2016/386 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection serques	106
Arrêté n°cab-bspd-2016/383 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection SERQUES	107
Arrêté n°cab-bspd-2016/457 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection WITTES	
Arrêté n°cab-bspd-2016/401 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Wizernes	
Arrêté n°cab-bspd-2016/402 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Wizernes	
Arrêté n°cab-bspd-2016/400 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Wizernes	
Arrêté n°cab-bspd-2016/403 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Zouafques	
Arrêté n°cab-bspd-2016/404 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Zouafques	
Arrêté n°cab-bspd-2016/394 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Tournehem sur	
Arrêté n°cab-bspd-2016/397 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Tournehem sur	
Arrêté n°cab-bspd-2016/396 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Tournehem sur	
Arrêté N°cab-bspd-2016/454 portant modification d'un systeme de videoprotection Vendin le vieil	
Arrêté n°cab-bspd-2016/455 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Verquigneul	
Arrêté n°cab-bspd-2016/466 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Vieille eglise	
Arrêté n°cab-bspd-2016/398 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Wardrecques	
Arrêté n°cab-bspd-2016/399 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Wardrecques	
Arrêté n° cab-bspd-2016/487 portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations compen application de l'article l 211-14-1 du code rural	116
Arrêté sidpc n°2016/079 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie applie	
de formateur en prévention et secours civiques	
d'art enjambant le canal de la souchez à loison-sous-lens	ue i ouviage
Arrêté n°: cab-bspd-2016-489 portant restriction de vente, de consommation et de transport d'alcool sur le	
public	
Arrêté n° cab-bspd-2016-490 portant restriction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques s public	sur le domaine
réglementation generale des manifestations sportives organisees dans les lieux non ouverts a la circulation la participation de vehicules terrestres a moteur base de loisirs « wingles-douvrin-billy berclau »epreuve de piste homologuée le dimanche 29 mai 2016	e motocross sur122
Arrêté portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions m	
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE	
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE	
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE	
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE	
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE	
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE	
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE	

CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT12	27
Direction des Ressources Humaines	nt
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS	re
SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE12	28
Bureau du développement durable du territoire	e
AGENCE REGIONALE DE SANTE12	28
Direction des Affaires Générales	

CABINET

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

par arrêté du 10 décembre 2015

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur BOURBIAUX Alain

Adjoint au maire de BONNINGUES LES ARDRES

- Monsieur CIRAUDO Rolando

Conseiller municipal de BREBIERES

- Monsieur DENUNCQ Jean-Luc

Adjoint au Maire de PIHEM

- Monsieur DINGREVILLE Michel

Conseiller municipal de FOSSEUX

- Madame GRIMBERT Marie-Françoise née HONORE

Conseillère municipale de AUMERVAL

- Monsieur GUILLEMANT Roland

Maire de LA COMTE

- Monsieur HERBAUT Georges

Adjoint au maire de FLORINGHEM

- Monsieur LEJEUNE Hubert

Conseiller municipal de PIHEM

- Monsieur LEROY Eric

Adjoint au maire de WARLENCOURT-EAUCOURT

- Monsieur PATIGNIEZ Dominique

Adjoint au maire de AUMERVAL

- Madame PENNEQUIN Brigitte née LANIEZ

Adjointe au maire de HAUTE AVESNES

- Monsieur ROUSSEAU Michel

Maire de INCHY EN ARTOIS

- Madame SAURON Annie née SAVARY

Adjointe au maire de INCHY EN ARTOIS

- Monsieur VALET Jean-Luc

Conseiller municipal de HAUTE AVESNES

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur BAILLY REGIS

Conseiller municipal de LINGHEM

- Monsieur BAMETZ JACKIE

Conseiller municipal de GUARBECQUE

- Madame BARREZ ALINE née ROUSSEL

Adjoint au maire de BURBURE

- Madame CAPPE COLETTE née POCHOLLE

Conseiller municipal de BURBURE

- Madame CARLIER MARIE ANGE née CROGIEZ

Conseiller municipal de BURBURE

- Monsieur COUROUBLE XAVIER

Maire de LINGHEM

- Monsieur DAVIGNY KLEBER

Ancien conseiller municipal de BURBURE

- Madame DELGERIE DANIELE née DEVINCK

Adjoint au maire de GUARBECQUE

- Madame DELPLACE IRENE née KOLODZIESKI

Adjoint au maire de MARLES-LES-MINES

- Monsieur DEMANDRILLE PATRICK

Conseiller municipal de BURBURE

- Madame DUBOIS ANNIE née PLE

Conseiller municipal de BURBURE

- Madame DUPUIS ANNE MARIE née CORDONNIER

Conseiller municipal de GUARBECQUE

- Madame DURANEL FRANCINE née MERCIER

Adjoint au maire de BARLIN

- Monsieur FIANCETTE CHRISTOPHE

Maire de GUARBECQUE

- Monsieur HOCQ RENE

Maire de BURBURE

Monsieur LAGACHE ALPHONSE

Ancien adjoint au maire de BURBURE

- Monsieur LEMATRE ALAIN

Adjoint au maire de BURBURE

- Monsieur LENGAGNE CHRISTIAN

Adjoint au maire de BARLIN

- Monsieur LOUCHART ANDRE

Ancien adjoint au maire de BURBURE
- Madame LOUCHART GENEVIEVE née BIZET

Conseiller municipal de GUARBECQUE

- Monsieur MIENNEE GERARD

Conseiller municipal de BURBURE

- Monsieur OBOĖUF SERGE

Adjoint au maire de BURBURE

- Monsieur POCHOLLE ANDRE

Adjoint au maire de BURBURE

- Monsieur PRUVOST RAYMOND

Ancien conseiller municipal de BURBURE

ARRONDISSEMENT DE LENS

- Madame CHAVAUDRA Evelyne née DELBECQ

Adjoint au maire de FOUQUIÉRES-LEZ- LENS

- Monsieur COTTIGNIES Alain

Adjoint au maire de LIBERCOURT

- Madame KUBIAK Claire née DERACHE

Adjoint au maire de COURRIERES

- Monsieur PENET Gilbert

Adjoint au maire de LIBERCOURT

- Monsieur PLAYE Charles

Conseiller municipal de LIBERCOURT

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Monsieur DEGARDIN Daniel

Maire de TORTEFONTAINE

- Monsieur DELIGNE Marc

Adjoint au maire de CREPY

- Monsieur GREVET Daniel

Adjoint au maire de TORTEFONTAINE
- Monsieur LECHERF Philippe

Adjoint au maire de GROFFLIERS

- Monsieur MUSELET Marcel (A titre posthume)

Ancien maire de SAINT DENOEUX

- Monsieur RIQUEZ Raymond Conseiller municipal de CREPY

- Monsieur ROUSSEL Eugène

Adjoint au maire de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL

- Monsieur TETU Francis

Adjoint au maire de TORTEFONTAINE
- Monsieur VILCOT Claude

Maire de GROFFLIERS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

- Madame BASTIEN Béatrice née FOUACHE

Conseiller municipal de ELNES

- Monsieur BOURRE Pascal

Adjoint au maire de ESQUERDES

- Monsieur CHABE Albert

Adjoint au maire de ESQUERDES

- Monsieur COURBOT Jean-marie

Adjoint au maire de VIEILLE- EGLISE

- Madame DOURIEZ Denise née FASQUEL

Adjoint au maire de ESQUERDES

- Madame DUCROCQ Marie née FOURNIER

Ancien adjoint au maire de NORDAUSQUES

- Madame LEPRINCE Jacqueline née BOURBIAUX

Adjoint au maire de BALINGHEM

- Monsieur MAILLOT Daniel

Adjoint au maire de ESQUERDES

- Monsieur MONFAIT Dominique

Conseiller municipal de ESQUERDES

- Monsieur OGEZ Jean-Claude

Adjoint au maire de BALINGHEM - Monsieur PICQUET Jean-Marc

Adjoint au maire de BALINGHEM

- Madame SCOTTEE Marie-claire

Conseiller municipal de NORDAUSQUES

- Madame TRISTRAM Marie christine née BEUGNIEZ

Adjoint au maire de NORDAUSQUES

Médaille VERMEIL

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur DEMOL Raymond

Adjoint au maire de PALLUEL

- Monsieur HARY Marcel

Adjoint au maire de PALLUEL

- Monsieur LEMAIRE Jean-François

Maire de PALLUEL

- Monsieur RICHARD Francis

Adjoint au maire de VITRY-EN-ARTOIS

- Monsieur SEROUX Michel

Maire de HAUTE AVESNES

ARRONDISSEMENT DE LENS

- Monsieur CATEZ Michel

Conseiller municipal de GOUY SERVINS

- Monsieur MACIEJASZ Daniel

Maire de LIBERCOURT

- Madame WILCZEK Monique née KUCHARSKI

Conseiller municipal de LIBERCOURT

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Monsieur BOQUET Daniel

Maire de BEALENCOURT

- Madame DUBOIS Nicole née CARON

Adjoint au maire de BEALENCOURT

- Monsieur HIBON Michel

Ancien conseiller municipal de FRESSIN

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

- Monsieur BOUREZ Guy

Ancien conseiller municipal de SERQUES

- Monsieur CADART Francis

Ancien adjoint au maire de STE-MARIE-KERQUE

- Monsieur DUCROCQ CHRISTOPHE Adjoint au maire de NORDAUSQUES

Médaille OR

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur CARON Eugène

Ancien conseiller municipal de BIACHE-ST-VAAST

- Monsieur DINGREVILLE Albert

Maire honoraire de GAUDIEMPRE

- Monsieur LEGOUX Hugues

Maire de COUTURELLE

- Monsieur PETIT Christian

Conseiller municipal de FOSSEUX

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur DUPUIS ROGER

Conseiller municipal de HAILLICOURT

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur AUJOUANNET Yves

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame AUMARD Jacqueline née LEFEBVRE

Adjoint administratif principal 2ème classe , SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS - Madame BARDE Sabine née DEVISME

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de VACQUERIETTE-ERQUIERES

- Monsieur BARNET Joël

Manipulateur électro-radiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame BARNET Marie-Thérèse née DERAEDT

Manipulateur radio cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur BARTOUX Franck

Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL de ST POL SUR TERNOISE

- Madame BECART Chantale née LOEUILLER

Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS - Monsieur BETREMIEUX Jean-François

Rédacteur, MAIRIE de BAILLEUL SIRE BERTHOULT - Madame BIALAS Valérie née LAMBERT

Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de VIMY

- Madame BOUDIER Maryse née BAYART Assistante médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame BOULET Laurence

Infirmière en soins généraux 2ème grade , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS - Monsieur BOURSE Jean-Jacques

Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de ARRAS

- Monsieur BOUSSINGAULT Sylvain

Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur CASTELL Gilles

Maître ouvrier , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame CLERCQ Véronique née BARTOUX

Infirmière spécialisée en soins généraux , CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

- Madame COQUEL Marie-Jeanne née CHARLET

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

- Madame COUSIN Sylvie

Adjoint administratif 1ère classe , CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ETAPLES-SUR-MER

- Madame CRETON Irène née DOROMBO GOUMBE

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de BEAURAINS

- Monsieur CZURKA Hervé

Infirmier, E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

- Madame DARRAS Michelle née DEMAILLY

Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame DAULLE Marie-Claire née DEMAY

Attaché, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Madame DE HARVENG Christine
Cadre socio-éducatif, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
- Madame DEALLE-FACQUEZ Maryse

Adjoint administratif 1ère classe, CÉNTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ST POL SUR TERNOISE

- Madame DEBUYSER Sylvie née BONCQUET

Aide-soignante , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE - Madame DECROIX Michèle née PERIN

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

- Madame DEGROOTE Christine née MAMELI

Assistante médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame DELANNOY Cathy

Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de LESQUIN de LESQUIN

- Madame DELECROIX Marie-Christine née GOURDIN

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame DELEMARLE Marie-Thérèse née COULON Infirmière classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur DEMAILLY David

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE de DOUAI

- Madame DEMAILLY Myriam

Préparateur en pharmacie , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS - Madame DEVOS Nathalie née DEKEYNE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Monsieur DROMBY Olivier

Agent de maîtrise principal , MAIRIE de ARRAS

- Monsieur DURIEZ Didier Maître ouvrier , E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame FLAHAUT Thérèse née HOUVIN

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur FLAMENT Arnaud

Attaché territorial , MAIRIE DE NEUVILLE SAINT REMY

- Monsieur GACI Saïd

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur GALLET Laurent

Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Monsieur GARDIE Hervé

Technicien territorial, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

- Madame GENGEMBRE Valérie née DUTOIT

Infirmière en soins généraux 2ème grade , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS - Madame HAY Françoise née JOUVENELLE

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame HEDIN Frédérique née TISON

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS - Monsieur HENNEBIQUE Christophe

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE BREBIERES - Monsieur HONNART Jérôme

Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS - Monsieur JOHNSON Michel

Adjoint technique territorial principal 2ème classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame KOZLOWSKI Nadine

Adjoint administratif principal 2ème classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

- Madame KUCHTA Laurence

Adjoint administratif , SYNDICAT MIXTE EDEN 62 de DESVRES - Monsieur LABESSE Serge

Adjoint technique territorial 2ème classe , MAIRIE de ORVILLE

- Madame LAFFILE Maryline

Adjoint administratif 2ème classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DESECOURS DU PAS-DE-CALAIS

- Madame LALLAU Séverine

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame LANCELOT Jamila née AMAJOUTE

Adjoint technique , MAIRIE de DAINVILLE

- Madame LAURENT Anne

Infirmière en soins généraux et spécialisés 1er grade, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

- Monsieur LEBORGNE Jean

Agent technique 1ère classe , MAIRIE de VIMY

- Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

- Madame LEGER Ingrid née DUVAL

Rédacteur principal 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DU SECOURSDU PAS-DE-CALAIS

- Monsieur LEGER Jean-Marie

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BEAUMETZ LES CAMBRAI

- Monsieur LEGOUX Frédéric

Agent de maîtrise, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

- Monsieur LEGRAND Patrick

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Monsieur LEGRAND Régis

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BEAURAINS

- Monsieur LEMAIRE Stéphane

Agent de maîtrise, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

- Madame LEMPEREUR Laurence

Adjoint administratif 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

Madame LEQUETTE Isabelle née LARDE

Adjoint administratif, MAIRIE de HAPLINCOURT

- Madame LEROY Nathalie née TRIAIL

Agent social, MAIRIE de VIMY

- Madame LESUR Françoise

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame LOISEL Dolorès née DENNE

Assistant médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

- Madame MAGNIEZ Doriane née CHEROUTRE

Adjoint administratif 1ère classe, E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

- Madame MARQUIS Corinne

Monitrice éducatrice, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame MARTEL Christèle

Monitrice éducatrice , E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame MESSEAN Réjane

Infirmière, E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

- Madame MEURIN Bernadette née CAMIER

Adjoint administratif principal 2ème classe, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

- Madame MOULIN Nathalie née COUSIN

Adjoint administratif principal 2ème classe, SYNDICAT MIXTE EDEN 62 de DESVRES

- Madame NIEDLISPACHER Corinne

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur NOVELLO Gilles

Attaché territorial , SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

- Madame PAUPY Valérie née LECOMTE

Assistant médico-administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

- Monsieur PERRIER Eric

Professeur d'enseignement artistique territorial hors classe , MAIRIE de LILLE

- Monsieur PETAIN Francis

Agent de maîtrise, MAIRIE de BEAURAINS

- Monsieur PETIT Jean-Paul

Adjoint technique principal 2ème classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame PETIT Sylvie née DIEUSAERT Maître ouvrier , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame PETITHOMME Jocelyne

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Madame PIEPRZYK Sylviane

Technicien de laboratoire , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame PINTO DE SA Louise

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame PLANQUE Nadège née RAMOS

Maître ouvrier , E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame POIRET Nathalie

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame PÖIRET Sandra née SROCZYNSKI

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame RIBREUX Catherine née DELATTRE Monitrice éducatrice, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame RONNEL Monique née SOUALLE

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame SCHRIECKE Monique née BISSETTE

Ouvrier professionnel, HOPITAL LOCAL de ST POL SUR TERNOISE

- Monsieur SELLEZ Eric

Adjoint technique principal 2ème classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur SICAIRE Alexis

Chef principal de police municipale, MAIRIE de ARRAS

- Monsieur SIROP Fabrice

Administrateur hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

- Monsieur SLOMCZYNSKI Jean-Paul

Chef de cuisine, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame STANKOVIC Martine

Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame SWIATEK Janine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame THERY Laurence née CHENEAU

Assistante socio-éducative principale, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

- Monsieur THUILLIEZ Pascal

Responsable équipe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur TOMCZYK Christian

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE de PARIS

- Madame TREMPONT Cécile née MICHEL

Educateur principal de jeunes enfants , MAIRIE de ARRAS - Madame VAILLANT Sylvie née GASNIER

Educateur de jeunes enfants, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur VANBREDAM Christian

Adjoint technique principal territorial 1ère classe , MAIRIE de LILLE - Monsieur VANDOME Joël

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de PARIS

Monsieur VARLET Jean-Yves

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de BEAURAINS

- Madame VERMERSCH Delphine née BERNARD

Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur VIOLIER David

Adjoint administratif 2ème classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

- Madame WADOUX Marie-Nicole

Agent d'entretien qualifié, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Monsieur WATTEL Willy

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame WISSOCQ Bénédicte née HOORNAERT

Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame WOZNIAK Béatrice

Attaché, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Madame BACON ANNE

SAGE FEMME, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame BAGINSKI CHRISTIANE née LEFEBVRE AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame BAUDELLE KARINE

ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame BEAURAIN INGRID née SALETA

INFIRMIERE SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur BEAUSSART GUY

INFIRMIER SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur BIRGY PIERRE

TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE de LILLERS

- Madame BOURDON - JUNG CORINNE

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de BETHUNE

- Madame BOURGEOIS SUZANNE

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS

- Monsieur CAILLET LUC

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, REGION NORD-PAS-DE-CALAIS - Madame CAPELLE FABIENNE née DELANNOY

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur CAPELLE JEAN PHILIPPE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de BETHUNE

- Madame CHAVATTE VERONIQUE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISBERGUES - Madame CHEVALIER ANNICK née ROMPAIS

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Monsieur CHOQUENET CEDRIC ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE, REGION NORD-PAS DE CALAIS

- Madame COUSTENOBLE GWENAELLE née BRUYERE MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

- Madame CRETON ANNIE CLAUDE née LELEUX

AGENT DE RESTAURATION, REGION NORD PAS DE CALAIS

- Monsieur DAMMAN MARCEL

CADRE DE SANTE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Madame DANAPPE RITA née FOURMANOIR

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISBERGUES

- Monsieur DEDOURS DAVID

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL, REGION NORD PAS DE CALAIS

Monsieur DELABROYE THIERRY

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur DELABY ERIC

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIEde BRUAY-LA-BUISSIERE - Monsieur DELAUDE PASCAL

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

- Monsieur DELVART STEPHANE

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISBERGUES

- Madame DEREUX MARIE NOELLE

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de LILLERS

- Madame DESCAMPS SYLVIE née MAILLY

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Madame DESMEDT CLAUDINE née ALY

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Madame DONDAINE ANNE née DELARRE

ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE SUPERIEURE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Madame DUBOIS ESTHER née CAPILLON

INFIRMIERE SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur DUHAMEL JEAN PAUL

INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPERIEURE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Madame DUHAUTOIS BRIGITTE née LEMAIRE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Monsieur EVRARD GUY

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de LABEUVRIERE

Madame FENART DOMINIQUE née RAMON

INFIRMIERE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Madame FRUCHART NATHALIE née LECLERCQ

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Monsieur GALLET PHILIPPE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE ROBECQ

- Madame GOUDU SYLVIE née LEBOUCQ

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame GRENDA EMMANUELLE née VERRIELE

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame GRZESIAK JEANNE née GERVAIS

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de BARLIN

- Madame GUILLEMANT CORINNE née MICHAUD

ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, MAIRIE de VERMELLES

- Madame HELENIAK ISABELLE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL, REGION NORD PAS DE CALAIS - Monsieur HERREMAN CLOVIS

OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Madame KACIMI NASSERA

AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

- Monsieur KIELBASA RAYMOND

AGENT DE MAITRISE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Monsieur LAYEZ ANDRE

Conseiller municipal délégué, MAIRIE de HAILLICOURT

- Madame LECOMTE REGINE

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

- Madame LEJEUNE LAURENCE née CICHOCKI

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Madame LEJOSNE MARIE

INFIRMIERE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame LEMAIRE CAROLE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LABOURSE

- Monsieur LEMARRE PHILIPPE

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Madame LENOIR ANNIE

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de DOUVRIN

- Monsieur LERAY DANIEL

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, REGION NORD PAS DE CALAIS

- Madame LERIQUIER VALERIE née MACHU

ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Madame LESECQ SYLVIANE née PATTINIER

INFIRMIERE SOINS GENERAUX 2EME GRADE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Monsieur LINTERMY PHILIPPE

AGENT DE MAITRISE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE

- Madame LOUCHART SABINE née MOREL

ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIERE

- Madame LUCZAK REGINE née BIEGANSKI

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Monsieur MANTEL RENE

INFIRMIER ANESTHESISTE DIPLOME D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame MASSET PASCALE née HOUSSIN

INFIRMIERE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Madame MASSON ISABELLE née LEFEBVRE

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ARMENTIERES

- Madame MOREAU LAURENCE née KEUNEBROEK

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de WATTRELOS - Madame MOREL CATHERINE née LEHU

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE - Monsieur MOREL DAMIEN

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, S.I.V.O.M.DES DEUX CANTONS de HAISNES

- Madame MUSIELINSKI MONIQUE

AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BRUAY-LA-BUISSIERE - Madame PARAIN NATHALIE née PERRINIAUX

INFIRMIERE SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame POIRIER SYLVIANE née DUFOUR

AUXILIAIRE DE VIE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LILLERS

- Madame REMACLE BRIGITTE née PAYEN

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE, REGION NORD PAS DE CALAIS

- Madame RENAUD MARIE PIERRE

AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

- Madame REVEILLON VALERIE née KLEIN

EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE de LABOURSE - Monsieur RINGOT BRUNO

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

- Madame SADOWSKI VALERIE née DELEURY

ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de HAISNES-LEZ-LA BASSEE

- Madame SAINT POL CORINNE née CAUCHE

SAGE FEMME, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame SAPIN CAROLINE

ATTACHE PRINCIPAL, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIERE - Monsieur SEGISMONT LAURENT

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de AUCHEL

- Monsieur SIMON JEAN PIERRE

AGENT DE MAITRISE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Monsieur STORDEUR ALAIN

MAITRE OUVRIER, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Madame TAFFIN MARYLINE née VINCENT

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LILLERS

- Madame TANT BRIGITTE née DUMULET

INFIRMIERE PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPERIEURE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Madame TILLIETTE MICHELE née BAUDRIN

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Madame TINTILLIER MARTINE née LENGLET

AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIERE

- Madame TOURNEL DANY née FLEMAL

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Madame VASSEUR NATHALIE née LENGLET

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Madame VILLAIN CHRISTELLE née DELVILLE

ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame WALLE SABINE née HOEL

AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame WAREMBOURG BIANCA née CARESMEL

INFIRMIER SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur WILLEMS JEAN CLAUDE

CONSEILLER CONSULTATIF, MAIRIE de ISBERGUES

- Madame YOSBERGUE CHRISTINE AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER - Madame BALOGH Annick née MAUBERT

Adjoint technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

- Madame BISIAUX Marie-Françoise

Adjoint technique, MAIRIE de LÉ PORTEL

- Madame BOCQUET Nathalie née BRUNET

Adjoint technique, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur BOURGOIS Mickael

Adjoint technique principal, HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur CARLU Sébastien

Rédacteur principal, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

- Madame CHOCHOIS Christine née DUQUESNOY

Adjoint technique, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame COUSIN Sylviane née CAPILLIER

Adjoint technique, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur COUTURIER Vincent

Technicien principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

- Monsieur DAGNEAUX Fabien

Educateur APS principal, MAIRIE de DESVRES

- Madame DEDELOT Danielle

Agent polyvalent d'entretien, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame DILLY Isabelle

Adjoint technique, MAIRIE de LE PORTEL

- Madame DUBRULLE Barbara née PILON

Adjoint technique principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur DUHAMEL Jean-Michel

Agent territorial, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur DUMONT Franck

Technicien territorial principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur DUVIVIER Christophe

Adjoint technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur FAUCHERAND Daniel

ATTEE cuisinier, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame FAUCHOIS Régine née MAIRESSE

Agent technique territorial des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame GERME Laurence

Adjoint technique, MAIRIE de LE PORTEL

- Madame GODET Lydie

Auxilaire de soins principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

- Madame GOLLIOT Marie-Christine née BELEAU

Adjoint administratif territorial principal, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

- Madame GUYOT Virginie

Adjoint technique, MAÏRIE de DESVRES

- Madame HOYER Véronique née CARDON

Rédacteur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

- Madame JOLLY Malvina née LEONE

Adjoint administratif, MAIRIE de CONDETTE

Monsieur LAMARCHE Jean-Jacques

Ingénieur principal, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

- Madame LASSALLE Cécile née MANIER

Rédacteur principal, MAIRIE de LE PORTEL

- Madame LEFEBVRE Nathalie née DEUNETTE

Adjoint technique, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Madame LEGRAND Marie-Claire née ROUTIER

Adjoint technique, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur LENGAGNE Claude

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER

- Madame MAGNIER Fabienne

Auxiliaire de puériculture, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES SAMER

- Monsieur MASSON Frédéric

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur MASSON Laurent

Educateur des APS principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Madame NOEL Catherine née LEFEBVRE

Adjoint technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur PAINSET Serge

Chef de cuisine, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame PEREIRA Anabela

Rédacteur principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur PERRON Jean-Pierre Adjoint technique, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame PLAYE Maryse

Adjoint technique, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur POCHET Cédric

Rédacteur territorial, HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur RYBAKOWSKI Arnaud

Technicien principal, HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur SCHMITTER Frédéric

Attaché territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

- Madame VASQUES Odete

Adjoint technique territorial, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur WARMEL Philippe

Adjoint technique principal, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

- Madame BOUCHER SHAZIA née HANIF ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, MAIRIE de CALAIS

- Madame CHEVALIER SYLVIE née BEDRINE

ADJT DU PATRIMOINE PPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CALAIS

- Madame CORION KARINE née BLANDIN

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame DAVIOT PASCALINE née EVRARD

Agent technique territorial, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame DELVAR Sabrina née CARBONNIER

ADJT ADM 1ERE CLASSE, MAIRIE de SANGATTE

- Madame DEVESTEL SABINE née LAVIGNE

ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE, MAIRIE de CALAIS

- Madame ENGRAND FABIENNE née MOUCHON

AGT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉ, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS - Madame FERNANDES CABACA DORINE née CARON

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Madame HAMEL CATHERINE née COTTET

AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS

- Madame HOCHEDEZ SYLVIE

ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE, MAIRIE de CALAIS

- Madame JORON SYLVIE

PHARMACIENNE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Monsieur LEFEBVRE BRUNO

ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2E CLASSE, MAIRIE de CALAIS

- Monsieur LEROY CHRISTIAN

ADJ TECH TERRITORIAL 1ER CL, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame LUSTREMANT ANNICK

AGT SPE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CL, MAIRIE de CALAIS

- Madame MAGNIEZ NICOLE née HAMY

AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame MERLOT VIRGINIE

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Madame MOLMY SYLVIE

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Madame MOREEL KARINE née SAISON

INFIRMIERE D.E, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS - Madame PAGANI NATHALIE née CALMANT

AGT SPE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CL, MAIRIE de CALAIS

- Monsieur QUEHEN STEPHANE

ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS

Monsieur ROGEZ PATRICK

AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Monsieur SIRONDET BRUNO

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CALAIS

- Madame SUISSE CAROLINE née RINGOT ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS

Madame TESTU MICHELINE

SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Madame TIRAN BENEDICTE née DEMARQUE ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL, MAIRIE de CALAIS

- Madame WEBBER MARTINE

ADJ TECHNIQUE 2E CLASSE, MAIRIE de CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

- Monsieur ABOUHAS Lahcen

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de AVION

- Madame ANCEL Véronique

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT - Madame ANGEZ Marie-Christine née VANENGELANDT

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT - Madame BARAFFE Christelle

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de LIEVIN

- Madame BARANOWSKI Dorothée née DELEPINE

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LIEVIN

- Madame BARBIER Patricia née GAJNY

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame BENTZ Catherine

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame BERTAUX Sylvie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame BIENCOURT Andrée

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de OIGNIES

- Madame BIZART Chantal

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de FOUQUIERES-LEZ- LENS

- Monsieur BLIN Jean-Marc

Adjoint technique 2ème classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ESPACES VERTS

de WINGLES

- Madame BLOND Valérie née DEGARDIN

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur BLONDEL Roger

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

- Monsieur BOUCHONNET David

Infirmier Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur BOULARD Fabrice

Adjoint technique 2ème classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ESPACES VERTS de WINGLES

Madame BOURGEOIS Nathalie née COILLIOT

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur BRULIN Denis

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame BRUNELLES Severine née FLINOIS

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LEFOREST

Madame CADEZ Stéphanie née CAVIGNIAUX

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS - Monsieur CADOT Dominique

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame CARON Nicole

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur CASIEZ Philippe

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS - Madame CASTEL Virginie née DUHAMEL

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur CATTEAU David

Attaché, MAIRIE de LIEVIN

- Madame CAZES Brigitte née BRISSEZ Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame CELIBERT Thérèse née JADER

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur CHWALISZ Christophe

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de HARNES

- Madame COMBLET Brigitte née DIEVAL

Infirmière de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de AVION

- Madame CORDIER Isabelle née NOEL

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame CORION Dominique

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

- Madame CZURKA Olivia née RENARD

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame DALLE Véronique Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Monsieur DARRAS Gregory

Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

- Madame DEGRANDE Martine née GIVERS

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur DEGUINE Hervé

Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame DELBARRE Christelle

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de MERICOURT

- Monsieur DELECROIX Denis

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame DEPAIX Christel

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame DEPLETTE Frédérique

Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame DEPRET Bénédicte née TENEUR

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur DEPRET Patrice

Ingénieur, MAIRIE de CARVIN

- Madame DEQUIEDT Dominique née DECROIX Infirmière Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur DERACHE Yvon

Adjoint Technique, MAIRIE de CARVIN

- Madame DEREGNAUCOURT Bernadette née MATUSZEWSKI

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur DEVAUX Jean-Michel

Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI - Monsieur DEWILDE Thierry

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LIEVIN

- Madame DORE Isabelle née ANSART

Assistante médico administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame DOUCHE Christine

Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN - Madame DUBART Marjorie

Infirmière Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame DUMEZ Sophie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN - Madame DUMON Annick née BRUDER

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS - Monsieur DUPONT Frédéric

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur DUPONT Philippe

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame DUPONT Sylvie née PALASCINO

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

Madame DURAND Marie-Laure née LELEU

Adjoint technique, MAIRIE de CARVIN

- Monsieur DUVAL Eric

Technicien, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT

- Madame DUWATTEZ Corinne

ASEM, MAIRIE de CARVIN

- Madame FAJNKUCHEN Séverine née ANSART

Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame FAUQUENOY Caroline née CODRON

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame FORRIERRE Laurence née DECQ

Auxiliaire puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur GOGNEAU Jérôme

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur GOUVERNEUR Pascal

Agent de maîtrise, MAIRIE de LOISON-SOUS-LENS

- Monsieur GRATEPANCHE Denis

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIBERCOURT

- Madame HASNAOUI Karima

Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE de COURRIERES

- Madame HENNACHE Anne née LECANON

Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur HENOCQ Fernand (En retraite)

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

- Madame HERETYK Sylvie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame HUS Valérie née QUEULIN

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame JACQUES Marie-Claude née SAILLY

Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE de LIEVIN - Madame LAGRENE Viviane

Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

- Monsieur LALIN Frédéric

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de LIEVIN

- Madame LAMOUR Anne née GOZET

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame LATUSEK Sandra née PARENT

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

- Madame LAVERSIN Colette

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur LECLAIRE Olivier

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de NOYELLES-GODAULT

- Madame LEDRU Gladys née PRUNEAU Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de MERICOURT

Madame LEFEBVRE Sylvie

Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame LEFEBVRE Valérie

Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame LEGRAND Corinne

Infirmière classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame LELEU Myriam née GUIGO

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame LEMAIRE Christelle née TELLIER Adjoint des cadres classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur LENGLET Michel

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LIEVIN

- Madame LEROY Cathy née HUMEZ

Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN

- Monsieur LEROY Jean-Pierre

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame LETOMBE Sandrine née DELLIS

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de LIEVIN

- Madame LOEIL Chantal

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

- Madame LOMPREZ Corinne née JUBIN

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS - Madame LORTHIOIS Mireille

Attaché principal, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

- Madame LORTHIOS Isabelle

Rédacteur territorial, MAIRIE de COURRIERES - Madame LOUSSOUARN Sandrine née LEFLON

Rédacteur territorial, MAIRIE de ANNAY-SOUS-LENS
- Madame MANIEZ Angela
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame MOLLET Nathalie

Adjoint technique, MAIRIE de CARVIN

- Madame MOREL Ghyslaine née DUBOIS

Assistante médico administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame MORTREUX Monique née MACIEJEWSKI

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de OIGNIES

- Monsieur NASKRET Philippe

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame NIEMIEC Katy née WAROT Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame NORMAND Mylène née NOWICKI

Technicienne de laboratoire classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LENS - Madame OLIVIER Christelle née MORIEUX

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame OSINSKI Francine née MICELI

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur PASQUIER Vincent Adjoint administratif 2ème Classe, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur PAYEN Nicolas

Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

- Monsieur PILLAIN Jacques

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS - Monsieur PLET Thierry

Animateur principal 1ère classe, MAIRIE de ROUVROY

- Madame PONCHE Sophie née LAMBIN

Préparatrice en pharmacie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame POULAIN Karine née SKIBA

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

- Madame PUCHAUX Isabelle née ZIETEK

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame QUENNEHEN Valérie

Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

- Madame RAHNI Hamama

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CARVIN

- Madame RAIA Laurence née WALCART

Assistante médico administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame RIVALIN Sylvie née HENS

Educatrice principal de jeunes enfants, MAIRIE de LENS

- Madame ROUSSEL Dominique née LAIGLE

Manipulatrice radio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur ROUSSEL Philippe

Manipulateur radio Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame SCHERLYNCK Christelle née PETIT

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame SOBECKI Anne-Marie née SZCZEPANIAK

Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame STREMPEL Anne

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de BULLY LES MINES

- Monsieur TERRIER Jerry

Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur THERET Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame TOUPIN Nathalie née RICQ

ASEM 1ère classe, MAIRIE de CARVIN

- Madame TROCME Isabelle née ACCORRA

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame TYLINSKI Sylviane

Adjoint technique territorial 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de HENIN BEAUMONT

- Monsieur VANDERVEKEN Patrick

Adjoint technique, MAIRIE de CARVIN

- Madame VANLAEYS Hélène

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame VASSEUR Marjorie

Agent administratif 2ème classe, MAIRIE de AVION

- Madame VENDEVILLE Myriam née BUFFET

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de NOYELLES-GODAULT

- Monsieur VEREECKEN Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame WARINGHEM Corinne née MACIEJEWSKI

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur WARTEL William

Rédacteur Principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de AVION

- Madame ZIMMERMANN Chantal née CARON

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

- Madame ZORKO Latifa née LAGSIR

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de LIEVIN

- Madame ZUBORA Christine née BIRLOUEZ

Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Madame AELBRECHT Nathalie née MLYNARCZYK

ADJ TECH TER. de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame AHMOY Martine née ROUSSEL

Agent Social de 2ème classe, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

- Madame ANSSEAU Nathalie

ADJ TECH TER de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame BLARD Laurence

Auxiliaire de vie, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BERCK-SUR-MER

- Madame COCQUERELLE Sylvaine née PETITBOIS

Rédacteur Principal de 1ère classe, Commune de TORTEFONTAINE

- Monsieur FOURNIER Franck

Ouvrier professionnel qualifié, INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE de CAMIERS

- Madame GALHAUT Chantal née LAMOUR

Adjoint technique, MAIRIE de ETAPLES-SUR-MER

Madame HAULLEVILLE Virginie née RIQUET

Assistante médico administrative, Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

- Madame HERSENT Annette

Adjoint administratif territorial de 1ère classe, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

- Madame LEPRETRE Laurence née BONVOISIN

Adjoint Administratif de 2ème classe, MAIRIE de ETAPLES-SUR-MER

Madame LEROUGE Daisy

Rédacteur, MAIRIE de FRENCQ

- Madame LETELLIER Véronique

Aide médico psychologique de classe supérieure, INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE de CAMIERS

- Monsieur LOUCHEZ Jean-Pierre

Adjoint Technique Principal de 2ème classe, Commune de TORTEFONTAINE

- Madame MAILLARD Dorothée

Aide médico psychologique de classe supérieure, INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE de CAMIERS

- Monsieur MARIETTE Frédéric

Adjoint technique 1ère classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

- Madame MERCHEZ Dorothée née JALLEY

Adjoint administratif territorial, MAIRIE de FILLIEVRES

- Madame MERLO Carole

Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE de GROFFLIERS

- Madame MINET Sabine née LEPRETRE

Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Bimoise de ESTREELLES

- Madame PUPPINCK Fanny

Attaché Principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES "OPALE SUD" de BERCK-SUR-MER

Madame VASSEUR Valérie

Adjointe de Direction, Office de Tourisme de BERCK SUR MER de BERCK SUR MER

- Madame WASSELIN Chrystelle

Aide soignante de classe supérieure, INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE de CAMIERS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

- Monsieur BERNARD Franck

Agent de maitrise, MAIRIE de LONGUENESSE

- Madame BOURRE Brigitte née BUISSART

Infirmière D.E. Classe Supérieure, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Madame BUCAILLE Catherine née LAPORTE

Agt Services Hospitaliers Qualifié, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Monsieur CADART Alain

Adit Technique Ppal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER de LONGUENESSE

- Madame CARON Béatrice née BEAURAIN Aide-soignante CI Supérieure, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Madame CARON Stéphanie

Aide-soignante Classe supérieure, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Monsieur CAROULLE Jean-Christophe Directeur Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

- Madame DECROOCQ Sophie

Agt Services Hospitaliers Qualifié, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Madame DEJARDIN Nathalie née LAMBERT

Directrice Générale des Services, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de ISBERGUES

- Madame DEPAEUW Martine

ATT 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur DESFACHELLES Patrice

Adjt Technique 2ème Classe, MAIRIE de SAINT-OMER

- Monsieur DOSIERE Christophe Maitre-ouvrier, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Monsieur EVERAERE Michel

Agent de collecte, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AIRE de AIRE-SUR-LA-LYS

- Monsieur FAGOT PASCAL

ATT 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame FLAJOLLET MARIE née REANT

Infirmière D.E.Classe Supérieure, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Monsieur FRANCOTTE Arnaud

Agt Technique Ppal 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame FROGNIER Armelle née ROUSSEL

Aide-soignante classe normale, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Madame GHERDAOUI Gilberte née FUMERY

Agent de maitrise Ppal, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS - Madame GIQUELLO MARTINE

Adjt Technique Terr 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur GUIMART Pascal

Adjt technique Ppal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER de LONGUENESSE

- Monsieur GUITTON Jean-michel

Adit Tech Terr Ppal 2ème classe, MAIRIE de LONGUENESSE

- Madame GURTEBECQUE Sandrine née GOURY

ATSEM, MAIRIE de ARQUES

Monsieur HANNEBICQ Nicolas

ATTE, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur HANQUEZ Christian

Attaché Territorial Ppal, MAIRIE D'AUDRUICQ

- Madame ISIDOR Sylvie née BELLART

Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de SAINT-OMER- CAPELLE

- Monsieur LAGATIE Alain

Adjt Technique Terr 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur LEULLIETTE Laurent

Adjt Adm 2ème classe, MAIRIE D'AUDRUICQ

Madame LOZINGO Christine

Aide-soignante Classe Exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Monsieur MACHART David

Adjt Technique Ppal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER de LONGUENESSE

- Madame MANRY Marianne née LEGRAND

ATT 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame MINET Mauricette

ATT1, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame MONTOIS Murielle née BOEN

Infirmière D.E. Classe supérieure, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Madame MOREL Nathalie née RINGARD

Adjt Technique, MAIRIE de AIRE SUR LA LYS

- Monsieur NIELLEN David

Ingénieur Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

- Madame POTIER Sandrine

Aide médico-Psychologique, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Monsieur ROBERVAL Stéphane

Adjt Technique 2ème Classe, MAIRIE de SAINT-OMER

- Monsieur SALOMMEZ Alain

Adjt Technique Ppal 1ère Classe, MAIRIE de SAINT-OMER

- Madame SAVARY Bénédicte née PACCOU

Infirmière D.E.Classe Supérieure, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS - Madame SMESSAERT Véronique née LAGUENY

Agent d'entretien, MAIRIE de AIRE SUR LA LYS

- Monsieur SOURDEVAL Mickael

ATT 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame TAUVRY Christine née COUSYN

Adjt technique terr 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame TEPEINT Brigitte née DELASSUS

Agent Accueil, MAIRIE de AIRE SUR LA LYS

- Madame TROADEC Laurence

Adjt Administratif 1ère Classe, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

- Madame VANNOBEL Annie

Animateur Ppal 1ère Classe, MAIRIE de AIRE SUR LA LYS

- Madame VILLEMANT Anita née BOUTOILLE

Adjt technique terr 1ère Classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Médaille VERMEIL

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur ACCART Patrice

Educateur technique spécialisé, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Monsieur BARA Joël

Adjoint technique 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS - Madame BEAUFROME Yannick née LAVERSIN

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur BERTAUX Philippe

Moniteur d'atelier , E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame BERTAUX Stella

Monitrice d'atelier, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Monsieur BEUGNET Thierry

Educateur des APS principal 1ère classe, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY - Monsieur BLAISE Jean-Claude

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE de GOUY SOUS BELLONNE - Monsieur BONNEL Pascal

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY

- Madame BOUQUET Nicole

Adjoint administratif principal , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame BOURDREZ Marie-Angélique née GOUBE

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame BRETON Martine née FERON

Aide-soignante , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS - Madame BRILLION Annie

Manipulateur d'électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur BURTE Jean-Jacques

Adjoint technique 2ème classe, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame CAPDECOMME Marie-Line Aide-soignante , CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

- Madame CASTILLO Nadia née DROISSART

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

- Madame COTON Béatrice

Assistant de conservation principal 1ère classe , MAIRIE de ARRAS - Monsieur COTON Jean-Claude

Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame DARDENNE Annie née KACZMAREK

Adjoint administratif principal territorial 1ère classe , MAIRIE de LILLE - Monsieur DEGUELDRE Didier

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame DELATTRE Anne

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame DEMEULEMEESTER Sylvie

Manipulatrice en électroradiologie , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame DESBUISSONS Fabienne née WILQUIN

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame DESRUMEAUX Sabine née ANDRIEUX

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

- Monsieur DEVIENNE René

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

- Monsieur DI IULIO Claudio

Adjoint administratif 1ère classe, E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

- Madame DI IULIO Nathalie née MARTINACHE

Adjoint administratif 2ème classe, E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

- Monsieur DOURLENS-MONCHY Bruno

Assistant socio-éducatif , E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS - Madame DUBUS Nicole

Diététicien cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur DURIEUX Régis

Adjoint technique principal 2ème classe , MAIRIE de ARRAS

- Monsieur DWORZYNSKI Bernard

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame ESSAOUQI Nathalie

Aide-soignante , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE - Madame FOURNIER Catherine

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame GERMAIN Florence

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame GLORIAN Corine née CAMUS

Assistante médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame GOTAINER Christiane née CZAJKOWSKI

Psychologue hors classe, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame HADJI Karima

Infirmière , E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Monsieur HAMEL Michel

Conducteur ambulancier , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur HECQUET Christian

Adjoint technique, MAIRIE de ARRAS

- Madame HEMBERT Nathalie née LAMORILLE

Attaché territorial, SMICTOM de HAZEBROUCK

- Madame HIDOT Francine née LECOUSTRE

Agent des services hospitaliers qualifié, E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

- Monsieur LAVISSE Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOUCHEZ - Madame LEFEBVRE Nathalie née DUQUESNE

Assistant socio-éducatif, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame LELOIR Isabelle

Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ST LAURENT BLANGY

- Madame LEMAITRE Dorothée née WASSELARD

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur LEMOINE Eric

Attaché principal, MAIRIE de ARRAS

- Madame LEPRETRE Francine née TELLO

Maître ouvrier principal , E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS CEDEX - Monsieur LEROY Marien

Agent de restauration, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame LESAGE Françoise Maître ouvrier , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame LETANG Raymonde née DELAUTRE Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur LHERBIER Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

- Madame LOREK Daisy née NIRDOL

Adjoint technique principal 1ère classe , MAIRIE de ARRAS

- Monsieur MAILLOT Pascal

Infirmier en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame MARCINIAK Michèle née LEVAILLANT

Aide-soignante, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame MARQUET Laurence

Rédacteur, MAIRIE de GOUY SOUS BELLONNE

- Madame MARTINACHE Carole

Aide-soignante , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE - Madame MARTINOT Christine

Technicienne de laboratoire , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur MARTINOT Etienne

Infirmier en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame MATETCHO Marie-Lise née FLAMENT Adjoint technique principal 1ère classe , MAIRIE de BREBIERES

- Madame MERCIER Geneviève née LEULIEUX

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe , MAIRIE de ARRAS

- Madame MERVILLE Anne-Marie

Infirmière psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame MUSTIN Pascale née QUEST

Agent social 1ère classe , MAIRIE de DAINVILLE

Madame OLIVIER Laurence née LOPATKA

Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame PALECZNY Annick

Assistant socio-éducatif, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS - Madame PAYEN-FORESTIER Christine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

- Madame PEIGNOIS Béatrice

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE de ARRAS

- Madame PEREZ Pilar

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame PEUVION Muguette

Infirmière en soins généraux 1er grade, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame PICAVET Evelyne née DERETZ Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS , CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur PINSON Yves

Technicien territorial, MAIRIE de ARRAS

- Monsieur PONTHIEU Philippe

Agent de maîtrise , MAIRIE de ARRAS - Monsieur ROHRBACHER Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BAILLEUL SIRE BERTHOULT

- Madame ROMERO Christine née DELALEE

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de ANZIN-SAINT-AUBIN

- Madame RUPP Dorothée

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame SANTOS Carole

Responsable service des finances, MAIRIE de ST POL SUR TERNOISE

- Madame SEVIN Fabienne née FERDIN

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur SIMON Robert

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY

Madame STEPPE France née CURNELLE

Adjoint technique territorial 1ère classe, MAIRIE de LILLE

Monsieur SZYSZKA Jacques

Attaché, MAIRIE de CUINCY

- Madame TAILLIEZ Sylvie

Assistant médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame TALBOT Isabelle

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade , CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

- Monsieur TANCHON Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

- Madame THOREL Isabelle née MOREL

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame TURBANT Catherine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame VALENCOURT Marie-Chantal

Chef de service de police municipale, MAIRIE de DOUAI

- Madame VAN POUCKE Lucie

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI - Madame VAQUETTE Marie-Claude née LECAILLON

Adjoint administratif principal 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

- Madame VIARD Marie-Odile née BRIOIS

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Madame ALLART SYLVIE

ATTACHE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LILLERS

- Monsieur BAETENS ARNAUD

TECHNICIEN, MAIRIE de ARMENTIERES

- Monsieur BECART JOEL

INFIRMIER, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Madame BERTIN SYLVIE née FERREIRA

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de AUCHEL

- Madame BLOT MICHELE née BUTIN

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur BOUCLET PIERRE BENOIT

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

- Monsieur CAMPAGNE GUY

INFIRMIER PSYCHIATRIQUE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Monsieur CAPPE DOMINIQUE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE ROBECQ

- Madame CARLIER CATHERINE

AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE - Madame COUSSEMACQ BETTY née COUPET

INFIRMIERE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Madame CRESSON ISABELLE née PRESSE

AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE - Madame DA SILVA CHRISTINE

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS - Madame DAMBRUNE DENISE

MONITEUR EDUCATEUR, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT - Madame DELEPIERRE MICHELE née DZIADANIA

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LILLERS

- Monsieur DELMEE DIDIER

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de LAMBRES

- Monsieur DESBUISSON BRUNO

INFIRMIER, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Monsieur DISSAUX CLAUDE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISBERGUES

Madame DUBOIS CAROLE

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de BURBURE

- Madame DUBUISSON PATRICIA née DEFURNE

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE de LOZINGHEM

- Madame GODEBILLE CORINNE

INFIRMIERE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

-Monsieur GODEBILLE JEAN PAUL

INFIRMIER, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Monsieur HOCQ GERARD

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de HAILLICOURT

- Madame HUCHETTE CATHERINE née EVRARD

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE, REGION NORD PAS DE CALAIS

- Madame KOSTRZEWA SANDRINE

AGENT SPECIALISE ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de HOUDAIN

- Madame LATKA DEPARIS SYLVIANE née DAMIENS

AGENT SPECIALISE ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de HOUDAIN

- Monsieur LEGRAND CHRISTIAN

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de HAILLICOURT

- Monsieur LEMAITRE PIERRE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, REGION NORD PAS DE CALAIS

- Madame LEROY BRIGITTE née DUFOUR

INFIRMIERE PSYCHIATRIQUE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Madame LOUCHIE ANNE MARIE née MIRLIER

ADJOINT ADMINISTRATIF, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES - Madame MAIRESSE SERGINE née RAVEILLON

ADJOINTE ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame MANIEZ MARIE-ODETTE née FLAMENT

CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIERE

- Monsieur MELIN HERVE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de HAILLICOURT

- Madame MORARD ISABELLE née MARETS

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur MOREL CHRISTOPHE

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de DOUVRIN - Madame NEVEJANS LAURENCE née PICAVAIS

ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COMINES

- Madame PIENIEZNY SYLVIE

INFIRMIERE CADRE SANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame PLAYOULT CORINNE née SOMON

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de DOUVRIN

Monsieur QUAGHEBEUR BRUNO

INFIRMIER PSYCHIATRIQUE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Madame RABIER CRISTEL

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de NOEUX LES MINES

Monsieur RINGOT PASCAL

ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BARLIN

- Monsieur ROZE CLAUDE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU de GONNEHEM

- Monsieur SANSON PASCAL

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL, REGION NORD PAS DE CALAIS

- Monsieur SENCE OLIVIER

INGENIEUR PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de ISBERGUES - Madame SEROUX JOELLE née BAUDELET

INFIRMIERE SOINS GENERAUX HORS CLASSE, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS

Monsieur SKOWRONEK FABRICE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.I.V.O.M.DES DEUX CANTONS de HAISNES - Monsieur TAFFIN RENE

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE - Madame WACHEUX ISABELLE née OPIGEZ

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

- Madame BECQUELIN Sylvie

Directeur territorial, MAIRIÉ de BOULOGNE SUR MER

- Madame CABOCHE Marie-Catherine née GUERIN

Agent de restauration, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame DELPIERRE Josiane

Adjoint technique principal, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

- Madame DUVAL Liliane née SAUVAGE Agent technique, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur FRATTINI Didier

ATT magasinier, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur GALLET Jean

Adjoint technique principal, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur GAMBART Patrick

Agent technique principal, MAIRIE de LA CAPELLE-LEZ-BOULOGNE

- Monsieur GUILLAUX Robert

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur HANNO Claude

Adjoint technique territorial, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame JOLY Fabienne née TINTILLIER

Adjoint technique principal, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

- Monsieur LALLOYEAU Michel

Adjoint technique principal, MAIRIE de LE PORTEL

- Monsieur LE SCIELLOUR Bruno

Brigadier-Chef principal, MAIRIE de OUTREAU

- Monsieur LECERF Eric

Ingénieur principal, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

- Monsieur LEMAIRE Régis ATP, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame MAXANT Sylvie née PRUDHOMME

Agent technique territorial, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur ORLANDO Claudio

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Madame PRUVOST Francine

Adjoint administratif principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Madame QUINDROIT Françoise née PRUVOST

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER - Madame ROC Madeleine

Agent social territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

- Madame SORET Marie-Claude

Agent social principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur VENEL François

ATTP Revêtement et finitions, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur WILLAUME Jean

Adjoint technique principal, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

- Madame ALLEMAND MICHELE née GREMAIN ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS

- Madame BLANCKEMAN FLORENCE née DELOBEL

CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS - Madame BODART CATHERINE née THIBAUT

CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Monsieur DELRUE Philippe

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CALAIS

- Monsieur DEMASSIEUX Francis

ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2E CLASSE, MAIRIE de CALAIS

- Monsieur DESCAMPS FRANCOIS

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS de CALAIS

- Monsieur DUQUESNE VIVIAN

TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CALAIS

- Madame GOUBEL MARTINE née DAENS

CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Madame HINGRAND MARIE-THERESE née POZZO DI BORGO

AGT SPE. ECOLES MATERNELLES PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

- Madame LECOUSTRE FABIENNE née COCQUELET

AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Madame LOISON ISABELLE

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Madame MUTAU REJANE née VADILLO

ADJT TECHNIQUE TERRITORIAL 2E CL, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame TASSART SABINE

ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de GUINES

ARRONDISSEMENT DE LENS

- Madame ARFIB Florence née LENCLUD

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame ARMATA Annie

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame BARROIS Fabienne

Directeur territorial, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT

- Madame BEUGIN Isabelle

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de OIGNIES - Madame BOUCHAIN Sabine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame CAFORIO Murielle née TONON

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIEVIN

- Madame CATEZ Brigitte née BAYART

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame CATTELAIN Chantal née BOULANGER

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de OIGNIES

- Madame CAUDRELIER Maryse

Manipulateur Electroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

- Madame CHAUMORCEL Florence

Attaché conservation du patrimoine, MAIRIE de LOOS-EN-GOHELLE

- Madame CRESSENT Marie-Hélène née RATAJCZAK

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame CSANYI Colette née MACHUT

Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS - Monsieur DAVAULT Michel

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame DEGARDIN Véronique née SOCHA

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame DEHENNE Martine née BASSET

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur DEHONDT Christophe

Infirmier anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame DENIS Chantal née GRELL

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame DOMZALSKI Catherine

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de OIGNIES

- Madame DORNE Pascale née RAZIN

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur DRAGON Jean-Georges

Agent de maîtrise, MAIRIE de OIGNIES

- Monsieur DRUON Jean-Marc

- Moinsieur Droon Jean-Marc

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIEVIN

- Madame DUEZ Sergine née LEGROS

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame DUMEZ Claudine née CAULIER

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de OIGNIES

- Monsieur DUQUESNOY Raymond

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LIEVIN

- Madame DUVANT Sylviane née KORĆSEK

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LOISON-SOUS-LENS - Monsieur DUYME Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LENS - Monsieur ESCUTNAIRE Christian

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

- Madame FLANQUART Anne-Marie née SPACZYNSKI

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame FOLWARCZNY Annick
Assistante socio éducatif principale, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame FOULON Christine

Assistante médico administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LENS - Madame FRYDER Simone née DUBRULLE

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame GARIN Corinne

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur GIGNEY Jean-Claude

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur GRONOW Jean-Luc Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame HALLIEZ Odile

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur HOCHAIN Jean-Marie

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de FOUQUIERES-LEZ- LENS

- Madame HOEL Martine née HAPPIETTE

Attaché, MAIRIE de OIGNIES

- Monsieur JARZEMBOWSKI Jean-Pierre

Adjoint des Cadres classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame KEIGNAERT Catherine

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de LIBERCOURT

- Madame KOTERBA Irène

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame KUNEJ Sylvie née GUEUDREZ

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LIEVIN

- Monsieur LABBE Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LENS

- Monsieur LAGACHE Jean-Michel

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur LAGACHE Lionel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de NOYELLES SOUS LENS

Madame LALET Fabienne née LECLERCQ

Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame LEBAS Marie-Hélène

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame LECAT Myriam née DESBARGES

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame LEFEBVRE Marie-Anne née PETIT

Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN - Monsieur LEMAIRE Frédéric

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de LEFOREST

- Madame LEMETTRE Véronique née KUSNIEREK

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur MACQ Pascal

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame MACQ Patricia née DELFOSSE

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame MASLOWSKI Béatrice

Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame MATUSZYK Christiane née LEPCZYNSKI

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame MERCKEN Marie-Ange née KAYSER

Sage femme premier grade, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

- Madame MERLIN Fabienne née FIEVET

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de OIGNIES

- Monsieur MERLIN Gérard

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de OIGNIES

- Monsieur OBIEGALA Raymond

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LIBERCOURT

- Monsieur PAVY Francis

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de OIGNIES

- Monsieur PIERRU Lionel

Chef de Police Municipale, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

- Monsieur PLICHART Dominique

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

- Madame POURCHAUX Brigitte née VANDEVELDE

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame RATAJCZAK Nadine

Directeur général des services, MAIRIE de DOURGES

- Monsieur RIU Roberto

Directeur - ETAPS principal 1ère classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ESPACES VERTS de WINGLES

- Monsieur ROBILLART Richard

Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur ROBILLART Yves

Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame SALOME Béatrice

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame SAUSSE Marie-Paule née DANJOU

Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de HENIN BEAUMONT

- Madame STEMPIN Edith née LAMACZ

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de OIGNIES

- Monsieur SZEWCZYK Christian

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de DOURGES

- Madame TRUMEAU Véronique née GOUBEL

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame VANDIONANT Isabelle

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame VISEUR Pascale née THOREL

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de MERICOURT

- Monsieur WAYOLLE Olivier

Agent administratif 1ère classe, MAIRIE de MAZINGARBE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Madame BARON Odile

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE de CAMIERS

- Monsieur DEVISE Gérard

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de CAMPAGNE-LES-HESDIN

- Monsieur GAUDEFROY Stéphane

Adjoint technique 1ère classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

- Madame LEBRUN Anne née DELEPINE

Rédacteur Principal 1ère classe, Communauté de Communes des 7 Vallées de HESDIN - Madame LEROY Janine née FOSLIN

Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

- Madame MARGOLLE Marie-José née RIGAUX

Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE de ETAPLES-SUR-MER

- Monsieur PATOUX Ludovic

ATP 2ème classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS - Monsieur ROBLIQUE Jérémie

Adjoint Administratif Principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

Adjoint Administratif Principa - Monsieur SENET Francis

Ingénieur Principal, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

- Monsieur TROFFAES Thierry

Ingénieur principal, MAIRIE de HESDIN

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

- Madame BEAUVOIS Anne

Agt Services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Madame BIECQ Marie-France née DUPONT

ATSEM, MAIRIE de ARQUES

- Madame BLONDEL Claudine née CARETTE

Adjt Adm Territorial 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MORINIE de THEROUANNE

- Monsieur BOURDON Philippe

Responsable informatique et Sce sports, MAIRIE de AIRE SUR LA LYS

- Monsieur CODEVELLE Jean-philippe

ATTE P 2ème Calsse, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS
- Monsieur DECONINCK Claude

Ass. d'enseign.artistique Ppal 1ère classe, MAIRIE de BOURBOURG

- Madame DUPONT Nathalie

Adjoint Technique 1ère Classe, MAIRIE de ARQUES - Madame GHAZALI Elisabeth née LIÉVIN

Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-OMER

- Madame HELLEBOIS Yveline née GOKELAERE

Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de SAINT-OMER

- Madame HENNART Brigitte

Agt services techniques, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Madame LICATA Dominique née GOUGET

Agent hautement Spécialisé, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER de LONGUENESSE

- Monsieur MEURIN Philippe Maitre-ouvrier, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Madame MULLET Christine née KERMY-HOLQUIN

Aide soignante Classe Except, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

- Madame OUDART Marilyne née HANON

Aide-soignante Classe supérieure, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS - Monsieur ROUSSELLE Franck

Adjt Technique Ppal 1ère classe, MAIRIE D'AUDRUICQ

Madame SQUADRELLI Colette née FOVET

Assistant Enseigt Artistique, MAIRIE de AIRE SUR LA LYS

- Monsieur TAUVRY Michel

Adjt Tech terr 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Médaille OR

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Madame BARBET Marie-Christine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI - Monsieur BERTHAULT Alain

Ingénieur en chef classe exceptionnelle, Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne de VIRY CHATILLON

- Madame BOULARD Nicole née DUBOIS

Rédacteur, MAIRIE de ARRAS

- Madame BRIDENNE Marie-Aimée née LALY Infirmière classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame CAMUS Christine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur CASIEZ Alain

Adjoint technique territorial principal 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS
- Madame CHARLET Christine née HAUTEKEETE

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur COUVIAUX Francis

Adjoint technique principal, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS - Monsieur CREPIN-MOREAU Bruno

Assistant de conservation principal 2ème classe , MAIRIE de ARRAS

- Madame CRIVIER Pascale née PETRAUT

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur DARDENNE Jean-Luc

Technicien principal territorial 1ère classe , MAIRIE de LILLE

Madame DAUSSE Dominique née DELHUVENNE

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur DE COLO Xavier

Rédacteur , MAIRIE de ARRAS

- Monsieur DECLERCQ Claude Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame DELAFORGE Guislaine née FERRIER

Adjoint administratif principal , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS - Monsieur DELATTRE Jean-Louis (En retraite)

Adjoint technique territorial principal 1ère classe ETB ENS , CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur DELEMARLE Alain

Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur DELMOTTE Didier

Masseur kinésithérapeute cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame DELMOTTE Martine née DEMAZURE Adjoint technique territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de FREVENT

- Monsieur DENIS Yvon

Ingénieur, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Monsieur DEPLANQUES Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

- Madame DESCAMPS Marie-Janine née BRUYANT

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur DESRUELLES Denis

Adjoint technique principal territorial 1ère classe , MAIRIE de LILLE

- Monsieur DUFRESNE Noël

Technicien d'entretien , MAIRIE de HULLUCH

- Monsieur DUTHOIT Marcel

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur FLIPPE Hervé

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

- Monsieur FOURNIER Eric

Secrétaire de mairie , MAIRIE de PALLUEL

- Monsieur GANTOIS Pascal

Ingénieur principal, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Monsieur GONS Jean-Pierre

Infirmier en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame GRZESKOWIAK Annick

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame HADDAD Martine née DECAEN

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE de VITRY-EN-ARTOIS

- Madame HENCZYK Claudine née OMONT

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame HERINGUEZ Régine née BIDAULT Monitrice éducatrice , E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

- Madame HERMANT Catherine née NIEMCZYCKI

Agent de maîtrise principal , MAIRIE de VITRY-EN-ARTOIS - Madame HUDDLESTONE Christine née MEXENCE

Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

- Monsieur JAKIEL Christian

Ingénieur principal, MAIRIE de ANNOEULLIN

- Madame JODLOWSKI Argentine née LOLLIVIER

Attaché, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Monsieur LAMBERT Maurice

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Monsieur LAURENT Jean-Pierre

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame LECUYER Géraldine

Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame LEDEE Martine née HELLE

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Madame LEFEBVRE Christine née POTEAU

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur LELOIR François

Administrateur , COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Monsieur LEMAITRE Dominique

Adjoint technique , MAIRIE de DOUAI - Madame LEROY Dominique née TISON

Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur LESIEUX Jean-Louis

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

- Monsieur LEVASSEUR Jean-Marc

Rédacteur, MAIRIE de ARRAS

- Madame LIBESSART Isabelle

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

- Madame LUC Dominique née MONCHY

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur MAYEUR Jean-Paul

Infirmier cadre supérieur de santé , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS - Monsieur MERCIER Jean-Marie

Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Madame MUCHA Sabine née JANQUIN

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de PERNES

- Monsieur NOE Serge Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur PETIT Bruno

Aide-soignant, E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

- Madame PETIT Martine née DASSONNEVILLE Infirmière , E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

- Madame PIGACHE Marie-Claude née FATIEN

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS - Madame PINQUET Patricia née ZAK

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur RICHARD Henri

Secrétaire général, MAIRIE de BOIS BERNARD

- Madame RIVET Jacqueline née VANGHELUWE

Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

- Madame ROTSAERT Marie-Christine

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Monsieur RUTKOWSKI Georges

Infirmier , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur SACQUARD Lionel

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

- Madame SORIAUX Murielle née BOSSAERT

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

- Monsieur STOLARCZYK Sylvain

Ingénieur principal, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Madame STROBBE Christine née BECQUET

Ingénieur chef classe exceptionnelle , MAIRIE de ARRAS

- Madame THERY Patricia née VANGANSBEKE

Adjoint des cadres, E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

- Monsieur TORCHY Dominique

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

- Monsieur VANTOMME Jean-Marc

Technicien principal, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

- Monsieur VARUPENNE Marc

Attaché principal , MAIRIE de MARCQ-EN-BAROEUL - Madame VASSEUR Fabienne née SEVRETTE

Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame VASSEUR Martine née HUTIN

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

- Madame WALTER Patricia née CANIVEZ

Infirmière , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur BIALY DIDIER

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Madame BROIGNARD MARIE JOSE née PITIOT

ASEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de LILLERS

- Madame CARETTE PATRICIA née LECIGNE

INFIRMIERE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Monsieur CARPENTIER PATRICK

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de AUCHEL - Madame CARY BERNADETTE

AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame CHARPENTIER CHANTAL née CHOQUET

REDACTEUR, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIERE

- Monsieur CLEROT JEAN-CLAUDE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Madame CORRIETTE CLAUDIE née VITEL

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LILLERS

- Madame COSSART BRIGITTE née GERVOIS

AGENT DE SERVICE HOSPITALIER QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER EHPAD de LILLERS

- Madame COUSTENOBLE VERONIQUE

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

- Madame DAGBERT JANINE née BODANOWSKI INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame DANCKAERT MARIE FRANCE née DECLERCK

ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES - Madame DEBILLE JACQUELINE née DUHAUTOIS

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE de LAMBERSART

- Monsieur DELANNOY HERVE

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Monsieur DELETOILLE DANIEL

AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame DEROULEZ NELLY née KINO

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, REGION NORD PAS DE CALAIS

- Madame DUBOIS NADINE

ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Monsieur DUHAMEL LAURENT

INFIRMIER SOINS GENERAUX 1ER GRADE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Madame FAVIER ELISABETH née LEGRAND

AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Madame FERREIRA MARIE PAULE

ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de AUCHEL

- Madame FRISCHBACH MARYLIN

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de AUCHEL

- Monsieur GROSSEMY CLAUDE

RESPONSABLE COMMUNICATION, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU PAS-DE-CALAIS de BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX

- Madame GUIOLARD CAROLE née TAFFIN

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LILLERS

- Madame HARLET BRIGITTE

INFIRMIERE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

- Monsieur HAYART PHILIPPE

INFIRMIER CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Madame HELLEBOID MURIELE

AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Madame HOCQ JOELLE née DUCATEL

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de HAILLICOURT

- Madame LEBLANC SABINE

ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur LEFORT CHRISTEL

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de DOUVRIN

- Monsieur LEFRERE CHRISTIAN

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Madame LESPAGNOL MARTINE née BROUTIN

MANIPULATEUR ELECTRORADIOLOGIE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur LHERBIER DIDIER

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur MERCIER CLAUDE

CONSEILLER CONSULTATIF, MAIRIE de ISBERGUES

- Monsieur MICHALAK MICHEL

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

- Monsieur MOURMENT JEAN MARC

AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

- Madame PIELUCKA CHRISTINE

AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE

- Monsieur REVILLION PATRICK

MANIPULATEUR ELECTRORADIO, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame ROGER MYLENE née TANAS

AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur ROGIER PATRICK

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LA MADELEINE

- Madame SAP MARTINE née PELLICIOLI

ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Monsieur SZLAPKA JEAN MICHEL

ATTACHE, MAIRIE de AUCHEL

- Madame SZYMANKIEWICZ ANNIE née CARON

MANIPULATEUR RADIO CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

- Madame TANCREZ ANNIE née CABOCHE

ATTACHE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LILLERS

- Monsieur TOURNEL JEAN MARIE

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE

- Madame VIENNE MARYSE

INFIRMIERE PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPERIEURE CE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

- Monsieur WECH DIDIER

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BARLIN

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur BACH Didier

Agent technique principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Madame BALY Marlène née HANQUEZ

Agent polyvalent d'entretien, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame BOIDIN Arlette

Adjoint technique principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur CAFFIER Jean-Pierre

Agent de service ATTP, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame CAPPE Sarah née MESSAGER

Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur CAZET Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LE PORTEL

- Monsieur DELHAYE Bruno

Adjoint technique principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur DHIEUX Patrice

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER

- Madame DUPONT Pascale née LEFEBVRE

Attachée principale, MAIRIE de CONDETTE

Monsieur FORTIN Michel

Agent de maîtirise, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Madame FROISSART Odile née JENNEQUIN

Attaché territorial, MAIRIE de DESVRES

- Madame GERME Myriam

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur GOBERT Eric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de NEUFCHATEL-HARDELOT - Monsieur GODEC Yvon

Adjoint technique principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

- Monsieur HENEBEL Dominique

Adjoint technique principal, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

- Monsieur LATRY Yvon

Adjoint technique principal, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

- Monsieur LECLERCQ Stéphane

Adjoint technique principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur MALFOY Yves

Adjoint technique territorial principal, MAIRIE DE WISSANT

- Madame MATEU-LACOMBA Catherine née MATEU

Adjoint technique, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur PERARD Jean-Claude

Agent de maîtrise, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

- Monsieur PINTE Philippe

Agent de maîtrise, MAIRIE de DESVRES

- Monsieur SORET Jean-Michel

Adjoint administratif territorial, MAIRIE de SAMER

- Monsieur SUEUR Pascal

Technicien, MAIRIE de DESVRES

- Monsieur WOILLEZ Jean-Claude Responsable EMOP, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE CALAIS

- Madame BEAUMONT EDWIGE

AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Monsieur BRIGNOLI ANGELO

AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Monsieur DIMPRE JEAN-PAUL

MAITRE OUVRIER PPAL, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Monsieur DULOT Patrice

ADJT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CL, MAIRIE de CALAIS

- Monsieur FALEMPIN JACQUES

REDACTEUR PPAL 1ERE CL, MAIRIE de CALAIS

- Monsieur FIERS CLAUDE

ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CALAIS

- Madame LANNOY SYLVIE née RATTIER

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2E CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS

- Monsieur LEULIET Jacques

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CALAIS

- Madame MOLMY CHRISTINE née TRONET

ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Monsieur VASSEUR JEAN-MARC

INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

- Madame VASSEUR Veronique née POURE

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
- Monsieur ANDRE Gérard

Technicien supérieur 1ère classe, MAIRIE de OIGNIES - Madame BALINGON Josette

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de LOISON-SOUS-LENS

- Monsieur BARA Freddy

Adjoint technique 1ère classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT OPH de ARRAS

- Madame BARTIER Monelle née BAILLEUX

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur BAUDERLIQUE Philippe Agent de maîtrise principal, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur BELLET Dominique

Technicien, MAIRIE de OIGNIES

- Monsieur BETRANCOURT Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

- Monsieur BOIDIN Jean

Agent de maîtrise, MAIRIE de BULLY LES MINES

- Monsieur BOISSON Eric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT - Monsieur BOULANGER Eddy

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de OIGNIES

Madame BRIQUET Colette née VALLENS

Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur CAMUS Guy

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de WINGLES

Monsieur DELPLANQUE Jean-Jacques

Agent de maîtrise, MAIRIE de COURRIERES

- Madame DESHAIES Brigitte

Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LIEVIN

Madame DI MORA Nicole née WAWER

Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de BILLY-MONTIGNY

- Monsieur DIEU Gérard

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT - Monsieur DUCORON Jean-Marc

Ingénieur principal territorial, MAIRIE de LENS

- Monsieur DUMERY Jean-Marc

Technicien, MAIRIE de LIEVIN

- Madame EMIOT Bernadette née CAYET

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame EVIN Michele

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame FARDONNET Béatrice

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame FLAMENT Martine née ROLLAND

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame FRANCOIS Evelyne née BAROUX

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame FROISSART Gisèle

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur FURLAN Dominique

Adjoint administratif 1ère classe - Collaborateur de cabinet, MAIRIE de LOISON-SOUS-LENS

- Madame GABRYS Hélène née ZELAZKO

Assistante médico administrative. CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame GIVERT Danièle née JOSSE

Adjoint technique principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de COURRIERES

- Madame GRONIEZ Christine née COLBAUX

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur GROSDECOEUR Yves

Agent de maîtrise, MAIRIE de COURRIERES

- Monsieur GUERBADOT Bruno

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

- Madame HAEYAERT Brigitte née HULEUX Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LIEVIN

Monsieur HANDKE René

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame JACQUET Brigitte née CAMPAGNE

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame JOLY Michelle née FONTAINE

Assistante médico Administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame KOLODZIEJCZAK Nadine

ATSEM 1ère classe, MAIRIE de BILLY-MONTIGNY

- Monsieur LAMPIN Daniel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LENS

- Madame LEBLANC Christiane née POLICHNOWSKI

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame LEBLANC Marie-Claude

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE de COURRIERES

- Monsieur LECERF Jean-Jacques

Infirmier classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame LEFEBVRE Claudie née ALTAZIN

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame LEFLON Dominique

Adjoint Administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ANNAY-SOUS-LENS

- Madame LESAGE Anne-Marie Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

- Madame MALLET Régine née VINCETTE

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur MANCON Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CARVIN

- Madame MAROILLE Françoise née DETREZ

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Madame MOREL Marie-Claire

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

Monsieur MOREL Thierry
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LIEVIN

- Monsieur MOUVEAU Bernard

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Monsieur NORTIER Jean-Marc

Agent de maîtrise, MAIRIE de COURRIERES

- Monsieur OFFE Bertrand

Attaché principal - Directeur général adjoint, MAIRIE de AVION - Monsieur PILICHIEWICZ Albin

Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur QUEVA Claude

Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur SIJNESAEL Jacques

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de LENS

- Monsieur SILVA Clément

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT - Monsieur SLEPAK Richard

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE de COURCELLES LES LENS - Madame STRZEMINSKI Anne-Marie

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT

- Monsieur THOREL Christian

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN - Madame URBANSKI Maryse née KOWALAK

Adjoint administratif 1ère classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT OPH de ARRAS

- Monsieur VALLIN Gérard

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de LENS - Monsieur VAN GYSEL Philippe

Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE de LENS

Monsieur VANDERCRUYSSEN Didier

Attaché, MAIRIE de LENS

- Monsieur VERCLEYEN Pascal

Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur VERMEL Dominique

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

- Madame VERMEULEN Bernadette née KAJDA

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Monsieur VISEUR André

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de MERICOURT

- Monsieur WALCZAK Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

- Madame WARIN Sabine née PIEMME

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN - Madame WILLEBROUCK Brigitte née LALLART

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LENS

- Madame ZIELINSKI Fabienne

Auxiliaire Puéricultrice, MAIRIE de CARVIN

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Monsieur CARON Henri

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ETAPLES-SUR-MER

- Monsieur DALLE Maurice

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de HESDIN

- Monsieur DUPUIS Didier

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

- Madame GALLET Chantal

Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

- Monsieur HAGNERE Pascal

Rédacteur Principal 2ème classe, MAIRIE de ETAPLES-SUR-MER

- Monsieur JAROTEK Fabien

Adj tech terr pl 2ème classe, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Madame LECOUTRE Anne-Marie

Psychologue, INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE de CAMIERS

- Monsieur LEROY Joël

Adjoint administratif territorial de 1ère classe, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

Monsieur MATHIAS Serge

Chef de Police, MAIRIE de ETAPLES-SUR-MER

- Madame SANIER Marie-Christine née DUQUESNOY

Auxiliaire puériculture de classe exceptionnelle, INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE de CAMIERS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMÉR

- Monsieur GREMAIN Bruno

Adjt Technique Ppal 1ère Classe, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

- Madame HERRENG Claudine née DECROIX Aide médico-psycho Classe Exept., HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Monsieur KÖRDES Freddy

Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE de SAINT-OMER

- Monsieur LAVOYE Denis

Adjt Technique Ppal 1ère Classe, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

- Monsieur PENET Manuel

Adjt Technique Ppal 2ème Classe, MAIRIE de SAINT-OMER

- Monsieur PREDHOMME Francis

Agent de maitrise principal, MAIRIE de ARQUES

- Madame TOULOTTE Marie-France née THUMEREL

Agent de Maitrise Ppal, MAIRIE de AIRE SUR LA LYS

Madame VANDECASTEELE Danielle née VERHAEGHE

Rédacteur Territorial, MAIRIE de BLARINGHEM

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé Fabienne BUCCIO

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, portant attribution de la médaille d'honneur agricole a l'occasion de la promotion du 1er ianvier 2016

par arrêté du 10 décembre 2015

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à : ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur BARLET Michel

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Madame BERGEAUD Valéry née PARMENTIER

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Madame BOUCLET Catherine née FARDOUX
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Monsieur LAURENT Benoît

Conseiller en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Madame LIEPPE Sandrine
Comptable , S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.

- Monsieur RIVAUX Jean-Noël Conseiller vendeur , S.A.S VERTDIS, ST LAURENT BLANGY.

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Madame BAETENS NATHALIE née VAZE

RESPONSABLE ADMINISTRATIF LOGISTIQUE, TEREOS, LILLERS.

- Madame BEULQUE DEBORAH

ASSISTANTE CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Madame CZWARTKOWSKI MARIE FRANCOISE

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE LOGISTIQUE, TEREOS, LILLERS.

- Monsieur DUTHOIT STEPHANE

COORDINATEUR MAINTENANCE GMAO, TEREOS, LILLERS.

- Madame JOLY CECILE née GWIZDEK

ASSISTANTE CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Monsieur LOPES JEAN PASCAL

EMPLOYE, TEREOS SYRAL, MESNIL SAINT NICAISE

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur DELATTRE Ludovic

Travailleur handicapé, LA VIE ACTIVE, PARENTY.

- Monsieur GUYOT Yannick

Travailleur handicapé, LA VIE ACTIVE, PARENTY.

- Madame LAVIGNE Yorine

Travailleur handicapé, LA VIE ACTIVE, PARENTY.

- Monsieur MERLIN Eric

Travailleur handicapé, LA VIE ACTIVE, PARENTY.

- Monsieur RENAULT Richard

Travailleur handicapé, LA VIE ACTIVE, PARENTY. ARRONDISSEMENT DE CALAIS

- Madame DEMARET CECILE née GOMMEAUX

Directrice de groupes d'agences, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Monsieur DENEUVEGLISE Franck

Travailleur Handicapé, E.S.A.T., PARENTY.

- Monsieur LANGUE Christophe

Travailleur handicapé, E.S.A.T., PARENTY.

- Monsieur LARIVIERE David

Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Monsieur MARIETTE Jérôme

Travailleur Handicapé, E.S.A.T., PARENTY.

- Madame VERIN Cathie

Travailleur Handicapé, E.S.A.T., PARENTY.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur COJON Philippe

Expert en assurances, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Monsieur COLLIEZ Emile

Travailleur handicapé en ESAT agricole , E.S.A.T., PARENTY. - Madame CUVILLIER Véronique née POITEAU . CARING

Employée de bureau , MSA NORD PAS-DE-CALAIS, CAPINGHEM. - Monsieur DUPONT Jean-Louis

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Monsieur MANFRONI Marco

Directeur productions végétales , S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.

- Madame MAURY Isabelle née PEUGNET

Gestionnaire sinistres, GROUPAMA NORD-EST, REIMS.

- Monsieur PLACHTA Rémy

Analyste expert réseau , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Monsieur WICKART Jean-Paul

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur DEBRIGODE STEPHANE

SECOND D'AGENCE CREDIT AGRICOLE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Monsieur DOURLENS PASCAL

CONSEILLER EN AGRICULTURE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Monsieur DUMAS DIDIER

CONTREMAITRE DISTILLERIE, TEREOS, LILLERS.

- Monsieur WAGON JEAN MARC

TECHNICIEN AVICOLE, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

- Madame BOCQUET Magdeleine Travailleur handicapé, LA VIE ACTIVE, PARENTY.

- Madame HUMETZ Marielle

Travailleur handicapé, LA VIE ACTIVE, PARENTY.

- Madame LACHERE Martine

Travailleur handicapé, LA VIE ACTIVE, PARENTY. - Monsieur THOMAS Patrick

Travailleur handicapé, LA VIE ACTIVE, PARENTY.

ARRONDISSEMENT DE LENS

- Madame CAMUS Carole née ETIENNE

Employée de banque - Responsable d'agence, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Monsieur BLONDEL Alfred

Travailleur Handicapé, E.S.A.T., PARENTY.

- Madame BLONDEL Eliane

Travailleur Handicapé, E.S.A.T., PARENTY. - Monsieur CROMBEZ Franck Travailleur Handicapé, E.S.A.T., PARENTY. - Monsieur DEBOVE Denis Travailleur handicapé, E.S.A.T., PARENTY. demeurant 2 rue de Cormont à HUBERSENT - Monsieur MAILLARD Bruno Travailleur handicapé, E.S.A.T., PARENTY. - Monsieur MASTROIANNI François Travailleur Handicapé, E.S.A.T., PARENTY. ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER - Monsieur BLAMPAIN Jean-marc Directeur, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
- Monsieur FASQUELLE Jean-Michel Magasinier-Agent collecte, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY. Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à : ARRONDISSEMENT D'ARRAS - Monsieur CANLER Francis Technicien, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. - Monsieur BOUVET Henri Technicien logistique, STE CANDIA, AWOINGT. - Madame COLLIER Marie-Cécile née JONARD Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. - Monsieur CROQUESEL Christophe Analyste support, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, ANNECY LE VIEUX. - Monsieur DUPUIS Johny Directeur de groupe d'agences adjoint , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. - Madame FABRE Annie née CANDELIER Assistante de direction commerciale, S.A.S VERTDIS, ST LAURENT BLANGY. - Madame KRZYWANSKI Elisabeth née COUPAS Coordinatrice de formation bancaire , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. - Madame LECLERCQ Véronique née REYMBAUT Chargée d'étude informatique , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. ARRONDISSEMENT DE BETHUNE - Madame DANJOU JOCELYNE née MASSON EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. - Monsieur GRIMBERT JEAN MARIE DIRECTEUR DE REGION, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. - Monsieur LOMEL JEAN RESPONSABLE ELECTRICITE REGULATION, TEREOS, LILLERS. - Monsieur PEINTE CHRISTIAN RESPONSABLE DU SECTEUR BETTERAVIER, TEREOS, LILLERS. - Monsieur SEROUX JEAN MARIE PREPARATEUR ENCADRANT, TEREOS, LILLERS. - Monsieur WAGON JEAN MARC TECHNICIEN AVICOLE, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY. ARRONDISSEMENT DE CALAIS - Monsieur ROHART DANIEL RESPONSABLE DE SECTEUR BETTERAVIER, TEREOS FRANCE, LILLERS.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER - Madame CHARLET Brigitte Vendeur, LA CLE DES CHAMPS, ST LAURENT BLANGY. - Monsieur DOUCHET René Responsable d'agence, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. - Monsieur MASSON Alain Mécanicien Expert CND, TEREOS, LILLERS. Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à : ARRONDISSEMENT D'ARRAS - Madame CHARPENTIER Agnès née GROSSEMY Agent administratif, S.A.S VERTDIS, ST LAURENT BLANGY. - Madame DECOOL Annie née BAUDEN Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. - Monsieur DUMONT Yves Opérateur entretien général , TEREOS, ESCAUDOEUVRES. - Monsieur LARBRE Jean-Pierre Coordinateur , STE CANDIA, AWOINGT. - Monsieur LESAGE Didier Employé de banque , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. - Madame LIZARD Claudine née PARQUET Employée, MSA NORD PAS-DE-CALAIS, CAPINGHEM. - Madame TERNISIEN Claudine née BEUDIN Employée de bureau , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. - Monsieur THELLIER Jean-Paul Responsable maintenance , G.I.E. UNEAL SERVICES, ST LAURENT BLANGY. - Madame THERY Michèle née DHERSIGNY

Agent administratif très qualifié, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Monsieur VOISIN Gilles

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur BECUWE HUBERT

MECANICIEN, TEREOS, LILLERS.

- Monsieur DUVAL GUY

PREPARATEUR MAINTENANCE ELECTRICITE, TEREOS, LILLERS.

- Monsieur HAUROU PATOU ALAIN

DIRECTEUR DE LA SUCRERIE DE LILLERS, TEREOS, LILLERS.

- Monsieur LECERF JEAN CLAUDE

RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES, SEMENCES DE FRANCE, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

- Monsieur LEDOUX JEAN

CHARGE D'ETUDES, MSA, LILLE

- Monsieur LEFRANCQ DENIS

RESPONSABLE AGENCE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Monsieur WAGON JEAN MARC

TECHNICIEN AVICOLE, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

- Madame DUEZ REGINE née BARA

ASSISTANTE COMMERCIALE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

- Madame KERCKHOVE ANNE-MARIE née LEGRAND

EMPLOYEE DE BUREAU, SODIAAL UNION NORD, GUINES.

- Monsieur SEYNAEVE DOMINIQUE

CONSEILLER CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Monsieur CREPIN François-Xavier

Responsable service électricité, TEREOS, LILLERS.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

- Monsieur BECQUET Jean-Louis

Responsable d'exploitation, TEREOS, LILLERS.

Article 5 Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète.

Signé:Fabienne BUCCIO

arrêté accordant la medaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2016

par arrêté du 31 décembre 2015

Article 1er :La Médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent:

- Monsieur Jean-Pierre ALLART
- Monsieur Jean-Claude AUDEGOND
- Monsieur Jean-Marie BEHARELLE
- Monsieur Gilles BROHEE
- Monsieur Jacques CAPRON
- Monsieur Nicolas CHIUMMIENTO
- Monsieur Philippe COUSIN
- Monsieur Olivier DANIEL
- Madame Marie-Paule DELSAUX épouse DUBOIS
- Monsieur Serge DETOMBE
- Madame Samia DRICI
- Monsieur Luc DUHAMEL
- Monsieur Paul DUREZ
- Monsieur Virgile DURIEZ
- Madame Chantal ESMANS épouse GARDIN
- Madame Cathy GOSCINIAK
- Monsieur Philippe GRENIER
- Madame Nicole HAMELET épouse KWASEBART - Monsieur Serge HAPIOT
- Monsieur Laurent IOOSSEN
- Madame Valérie JANSSENS - Monsieur Patrice KUBIK
- Monsieur Vincent LAIGLE
- Monsieur Pierre LAPOSTOLLE
- Madame Florence LEROY épouse DJURANSKI
- Monsieur Jean-Luc LEROY
- Monsieur Jean-Claude LIEGEOIS
- Monsieur Thomas LOZANO
- Monsieur Serge MACQ
- Monsieur Jean-Pierre MERCIER
- Monsieur Lucien MORDACQ
- Monsieur Marc MORIEUX
- Monsieur Vincent NOURTIER
- Monsieur Ludovic OWCZAREK
- Monsieur Marc RENAULT

- Monsieur Philippe ROUSSEL
- Monsieur Arthur SENECHAL

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Préfète,

Signé Fabienne BUCCIO

Arrêté accordant une lettre de felicitations au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2016

par arrêté du 31 décembre 2015

Article 1er: Une lettre de félicitations est accordée à la personne dont le nom suit :- Madame Sylvie KLYM

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Préfète

Signé Fabienne BUCCIO

BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Arrêté n° cab-bspd-2016/299 portant modification d'un systeme de videoprotection Nordausques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie - Stade de Foot rue de la Panne	Le maire de la Commune	2015/0649 OP 2016/0244	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour2 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab-bspd-2016/300 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nort leulinghem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORT LEULINGHEM	Mairie rue de la Forêt	Le maire de la Commune	2016/0219	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n° cab-bspd-2016/302 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nort leulinghem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORT LEULINGHEM	Mairie route de Mentque	Le maire de la Commune	2016/0220	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab-bspd-2016/301 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nort leulinghem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORT LEULINGHEM	Mairie rue de la Mairie	Le maire de la Commune	2016/0221	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique »

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab-bspd-2016/303 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Racquinghem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
RACQUINGHEM	Mairie rue de Cassel - RD 190	Le maire de la Commune	2016/0222	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n° cab-bspd-2016/456 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection RINXENT

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
RINXENT	AV-SHOP - CARREFOUR CONTACT 138 rue Roger Salengro	M. Arnaud BOUTIN	2016/0374	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 25 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n° cab-bspd-2016/288 portant modification d'un systeme de videoprotection Nordausques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie Citv Park - Mairie	Le maire de la Commune	2015/0648 OP 2016/0239	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab-bspd-2016/291 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie RN 43 - rue de Gravelines	Le maire de la Commune	2016/0236	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n° cab-bspd-2016/289 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie place de la Mairie	Le maire de la Commune	2016/0237	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

 $Arrêt\'e \ n^\circ \ cab\text{-}bspd\text{-}2016/294 \ portant \ autorisation \ d'installer \ un \ systeme \ de \ videoprotection \ Nordaus ques$

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie rue de la Mairie	Le maire de la Commune	2016/0238	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab-bspd-2016/296 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie rue des Ecoles - C05	Le maire de la Commune	2016/0240	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab-bspd-2016/290 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie RD 43 - Centre	Le maire de la Commune	2016/0242	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab-bspd-2016/293 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie RD 43 - rue de Tournehem	Le maire de la Commune	2016/0243	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n° cab-bspd-2016/295 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie rue de la Panne	Le maire de la Commune	2016/0289	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab-bspd-2016/297 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie rue des Ecoles - C03	Le maire de la Commune	2016/0290	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab-bspd-2016/298 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Nordausques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
NORDAUSQUES	Mairie rue des Ecoles - C06	Le maire de la Commune	2016/0291	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/311 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotec saint martin les tatinghem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMU	NE		SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
saint	martin	les	Mairie	Le maire de la Commune	2016/0195	22 avril 2021
tatingher	n		route de Boulogne - C14E	Le maire de la Commune	2010/0193	22 aviii 202 i

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique »
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES. Arrêté n°cab-bspd-2016/310 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotec saint martin les tatinghem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT MARTIN LES TATINGHEM	Mairie rue du Fond Squin	Le maire de la Commune	2016/0196	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/308 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotec saint martin les tatinghem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT MARTIN LES TATINGHEM	Mairie rue de Calais - C20A2	Le maire de la Commune	2016/0197	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/309 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotec saint martin les tatinghem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT MARTIN LES TATINGHEM	Mairie rue de Calais - C21	Le maire de la Commune	2016/0198	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/315 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie boulevard de Strasbourg	Le maire de la Commune	2016/0253	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/348 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue d'Aire/rue Brueghel	Le maire de la Commune	2016/0254	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes

services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/313 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie boulevard Clémenceau - C25	Le maire de la Commune	2016/0255	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/317 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie boulevard Vauban	Le maire de la Commune	2016/0256	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/428 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection roclincourt

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
roclincourt	SARL Jean Luc Lepretre 12 grand Rue	M. Jean Luc LEPRETRE	2015/0781	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure « voie publique »
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète.

Arrêté n°cab-bspd-2016/453 portant modification d'un systeme de videoprotection Saint martin boulogne

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Saint martin boulogne	SARL Vert de Terre 175 route de Desvres	M. Vincent LACHERE	2015/0230 OP 2016/0367	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 7 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/458 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint martin boulogne

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINTMARTIN BOULOGNE	SARL LGA BOULOGNE 90 route de Calais	M. Hubert DE JENLIS	2016/0033	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/429 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint martin boulogne

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT MARTIN BOULOGNE	LITTORAL VI - Renault Trucks 8 rue Pierre Martin - ZI de l'Inquéterie	M. Vincent VANDERPUTTEN	2016/0139	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras extérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/305 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint martin boulogne

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT MARTIN LES TATINGHEM	Mairie route de Boulogne - C14A1 - C14A2	Le maire de la Commune	2016/0191	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/307 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint martin boulogne

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT MARTIN LES TATINGHEM	Mairie route de Buchonchelle	Le maire de la Commune	2016/0192	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/306 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint martin boulogne

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT MARTIN LES TATINGHEM	Mairie route de Boulogne - C14C4 - C14C5	Le maire de la Commune	2016/0193	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/304 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint martin boulogne

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT MARTIN LES TATINGHEM	Mairie route de Boulogne - C14D	Le maire de la Commune	2016/0194	22 avril 2021
IATINOTILIVI	Toute de boulogne - C14D			

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/333 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Saint omer	Mairie Passage Ammeux	Le maire de la Commune	2016/0266	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/345 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue de Calais/Foch	Le maire de la Commune	2016/0267	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/358 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE NUMÉRO CADUCITÉ	
SAINT OMER	Mairie rue Dunkerque/Carmes	Le maire de la 2016/0268 22 avril 2021	

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/360 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie	Le maire de la	2016/0269	22 avril 2021
	rue Dunkerque/Saint Sépulcre	Commune	2010/0203	22 dviii 202 i

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES. Arrêté n°cab-bspd-2016/359 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie	Le maire de la	2016/0270	22 avril 2021
SAINT OWLK	rue Dunkerque/Ogier	Commune	2010/02/0	22 aviii 202 i

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/363 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESI	PONSABL	.E		NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Guillaume Cliton	Le Com	maire mune	de	la	2016/0271	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/368 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Robins - C12	Le maire de la Commune	2016/0272	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/325 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie - Parc boulevard Vauban	Le maire de la Commune	2016/0257	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/377 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Saint Sépulcre	Le maire de la Commune	2016/0258	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes

services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/367 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie	Le maire de l	a 2016/0259	22 avril 2021
OAIIVI OMEIX	rue Robins - C30	Commune	2010/0200	22 aviii 202 i

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/351 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue de Gravelines	Le maire de la Commune	2016/0260	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/361 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE NUMÉRO CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Faidherbe	Le maire de la 2016/0261 22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet Arrêté n°cab-bspd-2016/369 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Saint Bertin	Le maire de la Commune	2016/0262	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/378 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue de Thérouanne	Le maire de la Commune	2016/0263	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/364 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Huitième de Ligne	Le maire de la Commune	2016/0264	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/366 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Louis Martel	Le maire de la Commune	2016/0265	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/372 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Saint Exupéry - Face FPA	Le maire de la Commune	2016/0282	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/371 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Saint Exupéry - Entrée 33-35	Le maire de la Commune	2016/0283	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/375 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Saint Exupéry FPA/Garages	Le maire de la Commune	2016/0284	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/374 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Saint Exupéry FPA Entrée	Le maire de la Commune	2016/0285	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/335 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie place de Verdun	Le maire de la Commune	2016/0304	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/322 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie - Jardin Public Place Painlevé	Le maire de la Commune	2016/0325	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/337 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie place Foch	Le maire de la Commune	2016/0326	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/379 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Victor Luc	Le maire de la Commune	2016/0273	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/350 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	COMMUNE SITE CONCERNÉ				RESI	RESPONSABLE		NUMÉRO	CADUCITÉ				
SAINT OM	ER	Mairi rue Châte	de	Calais	face	passage	du	Le Com	maire mune	de	la	2016/0274	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/370 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Saint Eloi	Le maire de la Commune	2016/0275	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/341 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie place Victor Hugo	Le maire de la Commune	2016/0276	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/347 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Carnot /Valbelle	Le maire de la Commune	2016/0277	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/355 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RES	PONSABL	.E		NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie _	Le	maire	de	la	2016/0278	22 avril 2021
0,	rue des Epeers	Commune				22 47111 2021	

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/356 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RES	PONSABI	LE		NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie	Le	maire	de	la	2016/0279	22 avril 2021
SAINT OWLK	rue du Lycée	Com	Commune			2010/02/9	22 aviii 202 i

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/362 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie	Le maire de la	2016/0280	22 avril 2021
SAINT OMER	rue Gambetta/d'Arras	Commune	2010/0200	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES. Arrêté n°cab-bspd-2016/338 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie place Maginot	Le maire de la Commune	2016/0281	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique »

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/340 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie place Suger	Le maire de la Commune	2016/0336	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté N°cab-bspd-2016/330 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Parking rue des Carmes	Le maire de la Commune	2016/0337	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/331 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Parking rue Legrand/rue de la Loi	Le maire de la Commune	2016/0338	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/339 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie place Perpignan	Le maire de la Commune	2016/0339	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes

services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/332 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Parking rue Saint Charles	Le maire de la Commune	2016/0340	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/321 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Gare SNCF	Le maire de la Commune	2016/0341	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras extérieures « voie publique ».

- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/354 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue des Clouteries	Le maire de la Commune	2016/0327	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet Arrêté n°cab-bspd-2016/346 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Carnot - hôtel les Frangins	Le maire de la Commune	2016/0328	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/324 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie - Maison des Associations rue des Glacis	Le maire de la Commune	2016/0329	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/334 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Passage du Château	Le maire de la Commune	2016/0330	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/373 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Saint Exupéry (entrée 1-3)	Le maire de la Commune	2016/0331	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/376 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Saint Exupéry/Louis Noël	Le maire de la Commune	2016/0332	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/323 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Jardin Public intérieur	Le maire de la Commune	2016/0333	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/319 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Enclos Notre Dame (école)	Le maire de la Commune	2016/0353	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/326 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Parking Bueil - caméra 32	Le maire de la Commune	2016/0334	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/320 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Esplanade	Le maire de la Commune	2016/0335	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/318 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Enclos Notre Dame (caméra 68)	Le maire de la Commune	2016/0354	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/380 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Wissocq/Valbelle	Le maire de la Commune	2016/0355	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/352 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue de l'Abbave	Le maire de la 2016/0356	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/336 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie place du 11 Novembre	Le maire de la Commune	2016/0357	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n cab-bspd-2016/342 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie quai du Commerce	Le maire de la Commune	2016/0358	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/329 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Parking Relais Lysel	Le maire de la Commune	2016/0342	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour7 caméras extérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/380 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Wissocq/Valbelle	Le maire de la Commune	2016/0355	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/312 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie Bastion	Le maire de la Commune	2016/0344	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 7 caméras extérieures « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/344 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue de Calais/Devaux	Le maire de la Commune	2016/0345	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/353 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE NUMÉRO CADUCITÉ	
SAINT OMER	Mairie	e maire de la 2016/0351 22 avril 2021	
SAINT OWER	rue de la Manutention	Commune 2010/0331 22 aviii 2021	22 aviii 202 i

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES. Arrêté n°cab-bspd-2016/316 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie boulevard Guillain (Ociné)	Le maire de la Commune	2016/0346	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/365 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue Louis Braille	Le maire de la Commune	2016/0347	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/357 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RES	PONSABL	.E		NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue du Soleil/Devaux	Le Com	maire mune	de	la	2016/0348	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/343 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie quai du Haut Pont	Le maire de la Commune	2016/0349	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/349 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SAINT OMER	Mairie rue d'Arras	Le maire de la Commune	2016/0350	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes

services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/353 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESI	PONSABL	E.		NUMÉRO	CADUCITÉ
Saint omer	Mairie	Le	maire	de	la	2016/0351	22 avril 2021
Saint omer rue de la Manutention		Commune		2010/0331	22 aviii 202 i		

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/389 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Serques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Serques	Mairie rue de la Mairie	Le maire de la Commune	2016/0249	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique »

- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/387 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Serques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SERQUES	Mairie route de Moulle	Le maire de la Commune	2016/0250	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet Arrêté n°cab-bspd-2016/388 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Serques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SERQUES	Mairie route de Watten - C13B	Le maire de la Commune	2016/0251	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/390 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Serques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SERQUES	Mairie rue de la Poste	Le maire de la Commune	2016/0288	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/392 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection TILQUES

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
TILQUES	Mairie RD 943 - C15B	Le maire de la Commune	2016/0229	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/393 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection TILQUES

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
TILQUES	Mairie route de Sergues - D214	Le maire de la Commune	2016/0230	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté N°cab-bspd-2016/391 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection TILQUES

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
TILQUES	Mairie RD 943 - C15A	Le maire de la Commune	2016/0297	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/395 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Tournehem sur la hem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Tournehem sur la hem	Mairie	Le maire de la	2016/0231	22 avril 2021
	rue de la Longue Haie	Commune		

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/314 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint omer

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Saint omer	Mairie boulevard Clémenceau (caméra 73)	Le maire de la Commune	2016/0359	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/434 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Saint venant

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Saint venant	EPSM Val de Lys Artois - Pavillon 30 - Accueil Adminssion 20 rue de Busnes	M. Denis COMPTAER	2016/0151	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/381 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Salperwick

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Salperwick	Mairie rue de la Clé des Champs	Le maire de la Commune	2016/0223	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/382 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Salperwick

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SALPERWICK	Mairie rue du Noir Cornet	Le maire de la Commune	2016/0224	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/384 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection SERQUES

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SERQUES	Mairie place de la Mairie	Le maire de la Commune	2016/0245	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES. Arrêté n°cab-bspd-2016/385 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection SERQUES

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SERQUES	Mairie route de Watten - C03 - C04	Le maire de la Commune	2016/0246	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/386 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection serques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SERQUES	Mairie	Le maire de la	2016/0247	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/383 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection SERQUES

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
SERQUES	Mairie Impasse rue verte	Le maire de la Commune	2016/0248	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/457 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection WITTES

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
WITTES	Boulangerie Viennoiserie A Ma Façon 217 route nationale	M. David DEBUCOIT	2016/0369	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/401 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Wizernes

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Wizernes	Mairie	Le maire de la	2016/0252 22 avril 20	22 avril 2021
	rue François Mitterrand	Commune		22 aviii 202 i

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes

services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/402 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Wizernes

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
WIZERNES	Mairie rue Léo Lagrange	Le maire de la Commune	2016/0286	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/400 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Wizernes

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
WIZERNES	Mairie rue des Ecoles	Le maire de la Commune	2016/0287	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/403 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Zouafques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Zouafques	Mairie rue du Cheval Noir	Le maire de la Commune	2016/0233	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet Arrêté n°cab-bspd-2016/404 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Zouafques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Zouafques	Mairie rue Principale	Le maire de la Commune	2016/0292	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/394 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Tournehem sur la hem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Tournehem sur la hem	Mairie route de Guemy	Le maire de la Commune	2016/0232	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique »

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/397 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Tournehem sur la hem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
TOURNEHEM SUR LA HEM	Mairie rue du Vieux Château	Le maire de la Commune	2016/0293	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/396 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Tournehem sur la hem

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
TOURNEHEM SUR LA HEM	Mairie rue de Zouafques	Le maire de la Commune	2016/0294	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté N°cab-bspd-2016/454 portant modification d'un systeme de videoprotection Vendin le vieil

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Vendin le vieil	DECATHLON	M. Benjamin BOURGAULT	2008/7254	22 avril 2021
	1 rue Jean Mermoz	M. Benjamin BOURGAULT	OP 2016/0101	22 aviii 202 i

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 9 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/455 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Verquigneul

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

O O NANALINIE	SITE CONCERNÉ	DEODONOADLE	NUMÉDO	OADLIQITÉ
COMMUNE	SITE CONCERNE	RESPONSABLE	NUMERO	CADUCITE
Vorguignoul	CAR PREMIUM 62	M. Pascal BREBION	2016/0146	22 avril 2021
Verquigneul	Zone Technoparc Futura	M. Pascal BREBION	2010/0140	22 aviii 202 i

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n°cab-bspd-2016/466 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Vieille eglise

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Vieille eglise	L'EMBUSCADE 1830 route de Bourboura	Mme Chantal MUTEZ épouse CARPENTIER	2016/0388	22 avril 2021

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/398 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Wardrecques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
Wardrecques	Mairie Chemin de la Place	Le maire de la Commune	2016/0295	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°cab-bspd-2016/399 portant autorisation d'installer un systeme de videoprotection Wardrecques

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
WARDRECQUES	Mairie rue de Cassel	Le maire de la Commune	2016/0296	22 avril 2021

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 1 caméra extérieure « voie publique ».
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté n° cab-bspd-2016/487 portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article l 211-14-1 du code rural

par arrêté du 22 avril 2016

sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- Article 1 : L'arrêté Préfectoral n° CAB-BSPD-2016-029 du 11 Février 2016 portant publication de la liste de vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est abrogé.
- Article 2 : La liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L-211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime figure en annexe du présent arrêté.
- Article 3 : Lorsqu'un maire décide de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien, le vétérinaire qui procède à cette évaluation est choisi sur la liste départementale de son choix.

Les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire ou détenteur du chien.

- Article 4 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous 1.
- Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ANNEXE : Liste des Vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

					N°	
1		1			INSCRIPTION	
Nom	Adresse	СР	Commune	Date demande	A L'ORDRE	ANNEE D'OBTENTION DU I
NOITI ,	Auresse	Cr	Commune	d'inscription		ANNULL D'ODILITION
		1			VETERINAIRE	
	<u> </u>	1	= : : : : : : : : : : : : : : : : : : :		S	
		62120	AIRE SUR LA LYS	28/09/2007		1983
	42 place du Grand Marché		ABBEVILLE	25/11/2009		2003
	44 Boulevard Foch	62120	AIRE SUR LA LYS	30/10/2007	4219	1978
LAUWERS-DUBOIS	3 rue de Bully	62160	AIX-NOULETTE	10/12/2008	15092	1998
Françoise	,		AIX-NOULL I IL	10/12/2000	13092	1990
POLITIERE Corinno	50 impasse Claude Bourgelat	62610	AUTINGUES	24/10/2008	12417	1994
CARON Franck	23 place Jules Guesdes	59280	ARMENTIERES	08/10/2009	4816	1981
SOULARY Marie-		62000	ARRAS	25/11/2009		1987
	l .					
	l .	62000	ARRAS	19/10/2007		1985
		62000	ARRAS			1987
	13 boulevard, de la Liberté	62000	ARRAS			1986
	78 Avenue Winston	,02000				1
ISIN/II INIIS SARGA	78 Avenue Winston Churchill	62000	ARRAS	29/09/2007	18183	1984
		62650	AUBIGNY EN ARTOIS	27/09/2007	12823	1995
DERAMECOURT Chantal		62260	AUCHEL			1987
			AVESNES LE COMTE	26/01/2009		1997
		62810				
		62810		26/01/2009		2004
		62810	AVESNES LE COMTE	26/01/2009		1987
		62450	BAPAUME			2006
			BARLIN	05/10/2007		1994
		62123	BASSEUX	25/09/2007		2000
			BEAURAINS	23/11/2009		1990
DUBOIS Xavier	421 rue de l'impératrice	62600	BERCK			1985
HILBERT Elke	131 Rue du Tir	62400	BETHUNE	13/12/2007	17027	1991
			BETHUNE	12/05/2009		2000
		62400	BETHUNE			1973
ROCHE DUPAS						
Bénédicte DOFAS	131, rue du Tir	62400	BETHUNE	12/10/2007	12538	1988
	34 bis rue Danton	62420	BILLY MONTIGNY	25/09/2007	11960	1992
		02720				
BLANCKAERT Christophe	Gaulle	62200	BOULOGNE SUR MER	25/09/2007	11314	1991
		62200	BOULOGNE SUR MER	04/08/2008	11315	1991
DELABRE Garonne	24 rue de Perroche	02200	BOULDGINE SUN WILL	04/08/2000	11315 N°	1991
,		1				
		1			INSCRIPTION	
Nom	Adresse	СР	Commune	Date demande	T.OKDKE	ANNEE D'OBTENTION DU
,	10.000	[03	d'inscription		, <u>-</u> = -
,		1			VETERINAIRE	
		1 - 22	TO THE MED		S	1
		+		+		1982
		62700				1985
		62160	BULLY LES MINES	28/09/2007		1985
		62100	CALAIS			2006
<u> </u>		62100	CALAIS	16/10/2009		1996
		62100	CALAIS			1975
	una Boulevard Curie	n2 100				1983
Man and a state of the state of			<u> </u>	12/05/2009	יים ו אים ו	
	ZI fond des lianes	62870	BEAURAINVILLE			poon
BOON Anne	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin	62870 62220	BEAURAINVILLE CARVIN	28/08/2008	15069	2000
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin	62870	BEAURAINVILLE		15069	1988
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET	62870 62220 62220	BEAURAINVILLE CARVIN	28/08/2008 16/04/2009	15069 10381	1988
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin	62870 62220 62220 62220	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008	15069 10381 19922	1988 2004
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin	62870 62220 62220 62220 62220	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008	15069 10381 19922 14937	1988 2004 1996
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin	62870 62220 62220 62220 62220 62220	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008	15069 10381 19922 14937 12866	1988 2004 1996 1994
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008	15069 10381 19922 14937 12866 9413	1988 2004 1996 1994 1987
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62360	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603	1988 2004 1996 1994 1987 2001
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603	1988 2004 1996 1994 1987
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62360 62710	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN Isabelle	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62360 62710	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES COURRIERES	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086 19039	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN Isabelle	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre 4 Bd andré Lepoivre 244 rue François Godin	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62360 62710 62710	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086 19039	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN Isabelle BOLLART Xavier	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre 4 Bd andré Lepoivre 244 rue François Godin	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62360 62710 62710	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES COURRIERES CUCQ	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009 29/10/2009 23/09/2007	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086 19039 620079	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004 2003
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN Isabelle BOLLART Xavier	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre 4 Bd andré Lepoivre 244 rue François Godin	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62360 62710	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES COURRIERES	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009 29/10/2009 23/09/2007	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086 19039 620079	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN Isabelle BOLLART Xavier FOURNIER José-Marie	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre 4 Bd andré Lepoivre 244 rue François Godin 1288, avenue de la libération	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 622360 62710 62710 62780	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES COURRIERES CUCQ CUCQ	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009 29/10/2009 23/09/2007	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086 19039 620079	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004 2003 1976
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN Isabelle BOLLART Xavier FOURNIER José-Marie FINEZ-LETENEUR	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre 4 Bd andré Lepoivre 244 rue François Godin 1288, avenue de la libération 157, rue Renoir	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 622360 62710 62710 62780 59553	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES COURRIERES CUCQ CUCQ CUINCY	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009 29/10/2009 23/09/2007 24/09/2007 02/11/2009	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086 19039 620079 3693	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004 2003 1976 1976
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN Isabelle BOLLART Xavier FOURNIER José-Marie FINEZ-LETENEUR PAULUS Jean	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre 4 Bd andré Lepoivre 244 rue François Godin 1288, avenue de la libération 157, rue Renoir 21, Rue de Bleue-Maison	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 622360 62710 62710 62780 362780 59553 62910	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES COURRIERES CUCQ CUCQ CUINCY EPERLECQUES	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009 23/09/2007 24/09/2007 02/11/2009 25/09/2007	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086 19039 620079 3693 4904 4930	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004 2003 1976 1985 1979
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN Isabelle BOLLART Xavier FOURNIER José-Marie FINEZ-LETENEUR PAULUS Jean CAUDRON Eric	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre 4 Bd andré Lepoivre 244 rue François Godin 1288, avenue de la libération 157, rue Renoir 21, Rue de Bleue-Maison 30 rue de Rosamel	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62360 62710 62710 62780 59553 62910 62630	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES COURRIERES CUCQ CUCQ CUINCY EPERLECQUES ETAPLES	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009 23/09/2007 24/09/2007 02/11/2009 25/09/2007 08/10/2007	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086 19039 620079 3693 4904 4930 7272	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004 2003 1976 1985 1979 1982
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN Isabelle BOLLART Xavier FOURNIER José-Marie FINEZ-LETENEUR PAULUS Jean CAUDRON Eric BOUCHARD François	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre 4 Bd andré Lepoivre 244 rue François Godin 1288, avenue de la libération 157, rue Renoir 21, Rue de Bleue-Maison 30 rue de Rosamel 14 rue du bassin	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62360 62710 62710 62780 362780 59553 62910 62630 62630	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES COURRIERES CUCQ CUCQ CUINCY EPERLECQUES ETAPLES FRENCQ	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009 23/09/2007 24/09/2007 02/11/2009 25/09/2007 08/10/2007 26/09/2007	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086 19039 620079 3693 4904 4930 7272 11030	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004 2003 1976 1985 1979 1982 1989
BOON Anne CHALAIN-BEUVRY Catherine COLLAERTS Xavier DELESALLE Ludovic DHONT Quentin MUTTER Christophe GRIBEAUVAL Céline BOUTRY Leslie FERREIRA MARUN Isabelle BOLLART Xavier FOURNIER José-Marie FINEZ-LETENEUR PAULUS Jean CAUDRON Eric BOUCHARD François	ZI fond des lianes 545 route de Meurchin 118 rue Cyprien QUINET 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 545 route de Meurchin 1 RD 940 - Chemin Vert 4 Bd André Lepoivre 4 Bd andré Lepoivre 244 rue François Godin 1288, avenue de la libération 157, rue Renoir 21, Rue de Bleue-Maison 30 rue de Rosamel 14 rue du bassin	62870 62220 62220 62220 62220 62220 62220 62360 62710 62710 62780 59553 62910 62630	BEAURAINVILLE CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CARVIN CONDETTE COURRIERES COURRIERES CUCQ CUCQ CUINCY EPERLECQUES ETAPLES	28/08/2008 16/04/2009 28/08/2008 28/08/2008 03/09/2008 04/09/2008 19/11/2009 29/10/2009 23/09/2007 24/09/2007 02/11/2009 25/09/2007 08/10/2007 26/09/2007	15069 10381 19922 14937 12866 9413 15603 20086 19039 620079 3693 4904 4930 7272 11030	1988 2004 1996 1994 1987 2001 2004 2003 1976 1985 1979 1982

	loo					
POULAIN Antoine	02 place du marché aux bestiaux	62270	FREVENT	16/10/2008	11866	1992
		62310	FRUGES	26/09/2007	5258	1978
		62440			10696	1990
		62440			10096	1988
	72 avenue Victor Hugo	62110			8901	1984
MODTIED Philippo	355 boulevard Albert	62110			12350	1995
		62150			11179	1992
		62650			14248	1998
		62650			16932	1997
LEROY Hervé	7 Rue du Calvaire	62860	INCHY EN ARTOIS		5253	1985
Nom	Adresse	CP		Date demande d'inscription	N° INSCRIPTION A L'ORDRE DES VETERINAIRE S	ANNEE D'OBTENTION DU DIPLÔ
CODRON BENREDOUANE Emilie	1 rue Léon Blum	62790	LEFOREST	24/11/2008	18647	2003
	1 rue Léon Blum	62790	LEFOREST	26/11/2008	20792	2005
		62790				2003
		62790			4313	1981
DELBOIS Christiane	3 rue Francis de Pressense			19/11/2009	5209	1901
	3 rue Francis de Pressensé				5234	
		62300				2007
		62300 62300			23669 10816	1991
		62300 62300			5312	1977
		62800			620693	1987
DUBOIS Hugues	16 rue Antoine Dilly	62800	LIEVIN	17/10/2007	14963	2000
KEITA SEKOU Mohammed	Disp. SPA - rue Nicolas Leblanc	62800	LIEVIN	01/10/2007	9045	1982
		62800	LIEVIN	17/10/2007	11998	1989
		62190			5267	1973
		62380			17433	2003
		62730			16288	1995
		62730			12864	1996
		62250			12877	1995
VERMOOTE Cathorino		62250			13258	1992
OSSET Thomas	62 place du Général De Gaulle		MONTREUIL	26/09/2007	17319	1999
	1 place de la IV république		OIGNIES	09/09/2008	12270	1990
			<u> </u>		12285	1993
I HIBAUT-JOLY CONTINE	1 place de la IV république	02590	REBREUVE-	09/09/2008	12200	1993
AMIOT Stéphanie	481 rue d'Olhain	62150	RANCHICOURT	28/10/2008	23157	2008
DE SMET Alex	481 rue d'Olhain	62150	RANCHICOURT	15/10/2008	5203	1983
DUJARDIN Amandine	481 rued'Olhain	62150	REBREUVE- RANCHICOURT	10/05/2016	20218	2005
MARTEAU Yves-Marie	481 rue d'Olhain	62150	RANCHICOURT	29/10/2008	20344	2005
VANROOSE Geert	481 rue d'Olhain	62150	REBREUVE- RANCHICOURT	28/10/2008	14786	1994
MASQUELIER Arnaud	505 avenue Leclerc	59133	SIN LE NOBLE	16/10/2009	15133	1996
DDI INIET DI ICDOCO		62280			19434	1991
Laurence	433 route de Saint Omer		ST MARTIN BOULOGNE	16/01/2009		
Nom	Adresse	CP		Date demande d'inscription	N° INSCRIPTION A L'ORDRE DES VETERINAIRE S	ANNEE D'OBTENTION DU DIPLÓ
BLANC Nathalie	03, rue de Saint Omer	62860	ST MARTIN D'HARDINGHEM	05/05/2009	17164	1998
BLANC Rodolphe	03, rue de Saint Omer	62860	ST MARTIN D'HARDINGHEM	05/05/2009	17165	1998
DANDRIFOSSE Jean- François	5 rue de Belfort	62500		27/09/2007	10457	1990
	20 rue Faidherbe	62500	ST OMER	30/06/2009	15039	1999
		62350			7914	1985
		62350			10678	
		62350				2001
		62490				1981
BONNAVE Guillaume		62490			23141	2003

JOLY - OSDOIT François	e15 rue Saint Omer	62570	WIZERNES	29/10/2007	14164	1980
GHESTEM Aline	481 rue d'Olhain	62150	REBREUVE- RANCHICOURT	14/09/2010	24001	2010
BOMBEKE Mathias	2, rue georges Brassens	62650	HUCQUELIERS	26/11/2010	23645	2009
ANDRE Pierre-Edouard	481, rue d'Olhain	62150	REBREUVE- RANCHICOURT	18/02/2013	24566	2010
LOOCK-LEROUX Aline	Opalia, clinique vétérinaire 47 rue Napoléon	62930	WIMEREUX	21/07/2014	16736	2002
GOSSIEAUX Eva	4, rue du Camp Péron	62990	EMBRY	13/11/2014	27790	2013
GRONOSTAY Stephan	Listtants des Romarins - 45, avenue Germaine	59110	LA MADELEINE	26/11/2015	30744	1994
TAILLIEZ Mélanie	8-10 Route de Béthune	62300	LENS	24/12/2015	30653	2002
RATAJCZAK Manon	11, place Jean-Jaurès	62380	LUMBRES	08/09/2015	26314	2013

Arrêté sidpc n°2016/079 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

par arrêté du 12 mai 2016

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

Article 1er : Le jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours appelé à se réunir le samedi 14 mai 2016 à 9 heures à l'unité locale de la Croix-Rouge, 17, rue du Général Barbot à ARRAS est composé comme suit :

Président : M. Stéphane Variniac, Formateur de Formateurs (Fédération Française de Sauvetage et Secourisme).

Médecin : M. le Docteur Leroy (Médecin référent de la Croix-Rouge Française)

Membres: - Mme. Luce Alloy, Formateur de Formateurs (Fédération Française de Sauvetage et Secourisme);

M. Joffrey Milleville, Formateur de Formateurs (Croix Rouge Française);

- Mme. Emilie Mantel , Formateur aux Premiers Secours (Croix Rouge Française).

Article 2: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté sidpc n°2016/077 portant mesure temporaire de restriction de navigation pour travaux d'inspection de l'ouvrage d'art enjambant le canal de la souchez à loison-sous-lens

par arrêté du 12 mai 2016

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

Article 1er Compte tenu des travaux d'inspection de l'ouvrage d'art enjambant le Canal de la Souchez à Loison-sous-Lens, Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier et à la signalisation temporaire mise en place le mercredi 22 juin 2016 de 8H00 à 17H00 conformément à l'information qui sera diffusée par le Directeur Territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie.

Article 2 Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 3 Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 le Directeur de Cabinet, le Directeur Territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet Arrêté n°: cab-bspd-2016-489 portant restriction de vente, de consommation et de transport d'alcool sur le domaine public

par arrêté du 23 mai 2016

sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du pas-de-calais.

Article 1 : Les jours de match au stade Félix Bollaert Delelis à Lens, la vente, la consommation et le transport à titre non professionnel des boissons alcooliques sont interdits sur le domaine public du :

samedi 11 juin 2016 à 6 heures du matin au dimanche 12 juin 2016 à 6 heures du matin,

jeudi 16 juin 2016 à 6 heures du matin au vendredi 17 juin 2016 à 6 heures du matin,

mardi 21 juin 2016 à 6 heures du matin au mercredi 22 juin 2016 à 6 heures du matin,

samedi 25 juin 2016 à 6 heures du matin au dimanche 26 juin 2016 à 6 heures du matin.

dans le périmètre de la commune de Lens défini par

la rue Hector Laloux depuis son intersection avec la rue de Londres jusqu'à son intersection avec l'avenue du Grand Condé,

l'avenue du Grand Condé, partie comprise entre la rue Hector Laloux et la route de Lille,

la route de Lille, partie comprise entre l'avenue du Grand Condé et le boulevard du marais,

le boulevard du marais.

le stade Léo Lagrange, le long de la sortie Lens Centre de l'autoroute A21, depuis le boulevard du marais jusque la rue du stade, en ce y compris l'assiette de la chaussée de sortie de l'A21 signalée Lens Centre,

la rue du stade.

l'avenue Alfred Van Pelt, partie comprise entre la rue du stade jusque la rue de la gare,

la rue de la gare, partie comprise entre l'avenue Alfred Van Pelt et l'intersection avec la rue Michelet,

la place de la République, depuis la rue de la gare (angle Caisse d'Epargne) côté impair jusque l'A211,

le long de l'A211, depuis le fond de la place de la République (arrière des immeubles n°45 à 63 place de la République) jusque l'ancienne gare routière côté A211, jusqu'à sa jonction avec les voies SNCF,

l'ancienne gare routière place du Général de Gaulle, côté voies SNCF,

la gare SNCF place du Général de Gaulle, côté voies ferrées,

la gare routière rue Jean Létienne, le long des voies ferrées,

la rue Urbain Cassan,

l'avenue Alfred Maës entre le pont Césarine et la rue Jean Létienne, jusque la rue Paul Bert,

la rue Paul Bert, depuis l'avenue Alfred Maës jusque la rue La Pérouse,

la rue La Pérouse.

la rue Molière, depuis l'intersection avec la rue La Pérouse jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Lilas,

l'avenue des Lilas, depuis l'intersection avec la rue Molière jusqu'à l'intersection avec la rue des Tulipes,

la rue des Tulipes, depuis l'intersection avec l'avenue des Lilas jusque la rue des Cytises

la rue des Cytises, depuis l'intersection avec la rue des Tulipes jusque la rue André Boulloche,

la rue André Boulloche, depuis la rue des Cytises jusque la route de Béthune,

la route de Béthune, depuis l'intersection avec la rue André Boulloche jusque l'intersection avec la route de La Bassée et l'avenue Elie Reumaux,

l'avenue Elie Reumaux, depuis l'intersection avec la route de La Bassée et la route de Béthune jusque l'intersection avec la rue du Wetz, la rue du Wetz, depuis l'intersection avec l'avenue Elie Reumaux jusque la rue de Londres,

la rue de Londres, depuis la rue de Wetz jusque l'intersection avec la rue Hector Laloux.

ainsi que le long des rues suivantes :

la route de La Bassée, depuis le carrefour formé avec la route de Béthune et l'avenue Elie Reumaux jusque l'intersection avec la rue Robert Schumann,

la route d'Arras, sur toute sa longueur,

l'avenue Alfred Maës, sur toute sa longueur jusqu'à sa limite avec Liévin,

la rue Jeanne d'Arc sur toute sa longueur jusqu'à sa limite avec Liévin,

la rue Duguesclin sur toute sa longueur,

la rue Molière, sur sa partie comprise entre la rue Léon Blum et la rue La Pérouse.

ainsi que repéré au plan joint en annexe.

Les jours de match définis à l'article 1er, la vente, la consommation et le transport à titre non professionnel des boissons alcooliques sont interdits sur les parkings relais des communes de Bénifontaine (aérodrome et parc des Cytises), Liévin (parking du stade couvert régional), Vimy (parking anciennement « Vimy Auto », section AM n° 405 ; ancienne RN17), Avion (parking du parc de la glissoire) et dans les navettes transports des supporters entre ces parkings relais et le stade Félix Bollaert Delelis.

Article 2 :Les jours de match définis à l'article 1er, la vente, la consommation et le transport à titre non professionnel des boissons alcooliques sont interdits sur les zones de stockage des bus situées sur la commune de LENS à savoir :

- Rue Hector Laloux,
- Rue du Chemin Vert parking Léo Lagrange,
- Avenue Alfred Van Pelt parking Alfred Van Pelt,
- Rue de la Glissoire Parking Montgré,
- Rue Mirabeau parking Jean-Jaurès,
- Rue Molière.

Ainsi que sur le parking Jean-Jaurès, rue Mirabeau à Liévin.

Article 3 :Les jours de match définis à l'article 1er, sont interdits la vente d'alcool du 4éme et 5ème groupe tels que définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique (rhums, tafias, whisky, apéritifs anisés, vodka, etc...) dans les commerces de proximité, épiceries et stations de carburant aux alentours du stade Félix Bollaert Delelis, à savoir :

Place Jean Jaurès,

Rue Lanoy

Boulevard E.Basly,

Rue Bollaert,

Route de Bethune jusque Loos en Gohelle,

Rue Auguste Lefèvre,

Avenue Saint-Edouard,

Rue Léon Blum, Avenue Alfred Maes jusque Liévin, Route d'Arras Rue Emile Zola jusque l'accès à la rue C.Beugnet, Route de Lille. Avenue du 4 Septembre.

Article 4 : Les dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux ventes effectuées et consommations dans la Fan Zone située place Jean-Jaurès à Lens,
- aux débits de boissons à consommer sur place (restaurants, bars, hôtels, etc.) autorisés à vendre de l'alcool, et leurs terrasses titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune.

Article 5 : Sur les terrasses autorisées, les consommations alcoolisées, à l'exception de celles servies en accessoire de repas, devront être servies dans des gobelets en plastique ou en carton, à l'exclusion de tout autre contenant, susceptible d'être utilisé comme objet contendant ou projectile.

L'installation de tireuses de bières est interdite sur la voie publique et sur les terrasses.

Article 6 : Les jours de match définis à l'article 1er, la vente à emporter des alcools du 4ème et 5ème groupe est interdite dans les débits de boissons à consommer sur place titulaires d'une licence 4 de débit de boissons ou d'une licence restauration (bar, hôtel, restaurant, discothèque, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives à la police des débits de boissons, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Lens, Avion, Liévin, Vimy et Bénifontaine à compter de sa réception et jusqu'au 11 juillet 2016.

Article 9 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, Messieurs les Maires de Lens, Avion, Liévin, Vimy, et Bénifontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé Fabienne BUCCIO.

Arrêté n° cab-bspd-2016-490 portant restriction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques sur le domaine public

par arrêté du 23 mai 2016

sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du pas-de-calais.

Article 1 : Les iours de match au stade Félix Bollaert Delelis à Lens, le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques de quelque nature que ce soit sont interdits sur le domaine public du :

samedi 11 juin 2016 à 6 heures du matin au dimanche 12 juin 2016 à 6 heures du matin,

jeudi 16 juin 2016 à 6 heures du matin au vendredi 17 juin 2016 à 6 heures du matin,

mardi 21 juin 2016 à 6 heures du matin au mercredi 22 juin 2016 à 6 heures du matin,

samedi 25 juin 2016 à 6 heures du matin au dimanche 26 juin 2016 à 6 heures du matin.

dans le périmètre de la commune de Lens défini par :

la rue Hector Laloux depuis son intersection avec la rue de Londres jusqu'à son intersection avec l'avenue du Grand Condé,

l'avenue du Grand Condé, partie comprise entre la rue Hector Laloux et la route de Lille,

la route de Lille, partie comprise entre l'avenue du Grand Condé et le boulevard du marais,

le boulevard du marais,

le stade Léo Lagrange, le long de la sortie Lens Centre de l'autoroute A21, depuis le boulevard du marais jusque la rue du stade, en ce y compris l'assiette de la chaussée de sortie de l'A21 signalée Lens Centre,

l'avenue Alfred Van Pelt, partie comprise entre la rue du stade jusque la rue de la gare,

la rue de la gare, partie comprise entre l'avenue Alfred Van Pelt et l'intersection avec la rue Michelet,

la place de la République, depuis la rue de la gare (angle Caisse d'Epargne) côté impair jusque l'A211,

le long de l'A211, depuis le fond de la place de la République (arrière des immeubles n°45 à 63 place de la République) jusque l'ancienne gare routière côté A211, jusqu'à sa jonction avec les voies SNCF,

l'ancienne gare routière place du Général de Gaulle, côté voies SNCF,

la gare SNCF place du Général de Gaulle, côté voies ferrées,

la gare routière rue Jean Létienne, le long des voies ferrées,

la rue Urbain Cassan,

l'avenue Alfred Maës entre le pont Césarine et la rue Jean Létienne, jusque la rue Paul Bert,

la rue Paul Bert, depuis l'avenue Alfred Maës jusque la rue La Pérouse,

la rue La Pérouse.

la rue Molière, depuis l'intersection avec la rue La Pérouse jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Lilas,

l'avenue des Lilas, depuis l'intersection avec la rue Molière jusqu'à l'intersection avec la rue des Tulipes,

la rue des Tulipes, depuis l'intersection avec l'avenue des Lilas jusque la rue des Cytises,

la rue des Cytises, depuis l'intersection avec la rue des Tulipes jusque la rue André Boulloche,

la rue André Boulloche, depuis la rue des Cytises jusque la route de Béthune,

la route de Béthune, depuis l'intersection avec la rue André Boulloche jusque l'intersection avec la route de La Bassée et l'avenue Elie Reumaux.

l'avenue Elie Reumaux, depuis l'intersection avec la route de La Bassée et la route de Béthune jusque l'intersection avec la rue du Wetz, la rue du Wetz, depuis l'intersection avec l'avenue Elie Reumaux jusque la rue de Londres,

la rue de Londres, depuis la rue de Wetz jusque l'intersection avec la rue Hector Laloux.

ainsi que le long des rues suivantes :

la route de La Bassée, depuis le carrefour formé avec la route de Béthune et l'avenue Elie Reumaux jusque l'intersection avec la rue Robert Schumann.

la route d'Arras, sur toute sa longueur,

l'avenue Alfred Maës, sur toute sa longueur jusqu'à sa limite avec Liévin,

la rue Jeanne d'Arc sur toute sa longueur jusqu'à sa limite avec Liévin,

la rue Duguesclin sur toute sa longueur,

la rue Molière, sur sa partie comprise entre la rue Léon Blum et la rue La Pérouse.

ainsi que repéré au plan joint en annexe.

Les jours de match définis à l'article 1er, le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques de quelque nature que ce soit sont interdits sur les parkings relais des communes de Bénifontaine (aérodrome et parc des Cytises), Liévin (parking du stade couvert régional), Vimy (parking anciennement « Vimy Auto », section AM n° 405 ; ancienne RN17), Avion (parking du parc de la glissoire) et dans les navettes transports des supporters entre ces parkings relais et le stade Félix Bollaert Delelis.

Article 2 :Les jours de match définis à l'article 1er, le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques de quelque nature que ce soit sont interdits sur les zones de stockage des bus situées sur la commune de LENS à savoir :

- Rue Hector Laloux,
- Rue du Chemin Vert parking Léo Lagrange,
- Avenue Alfred Van Pelt parking Alfred Van Pelt,
- Rue de la Glissoire Parking Montgré,
- Rue Mirabeau parking Jean-Jaurès,
- Rue Molière.

Ainsi que sur le parking Jean-Jaurès, rue Mirabeau à Liévin.

- Article 3 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.
- Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Lens, Avion, Liévin,Vimy et Bénifontaine à compter de sa réception et jusqu'au 11 juillet 2016.
- Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, Messieurs les Maires de Lens, Avion, Liévin,Vimy, et Bénifontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète.

Signé Fabienne BUCCIO.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Bureau de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, Cabinet du Préfet à ARRAS, rue Ferdinand Buisson.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Cabinet Bureau des polices administratives Place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

réglementation generale des manifestations sportives organisees dans les lieux non ouverts a la circulation publique avec la participation de vehicules terrestres a moteur base de loisirs « wingles-douvrin-billy berclau »epreuve de motocross sur piste homologuée le dimanche 29 mai 2016

par arrêté du 24 mai 2016

ARTICLE 1er - M. Jérémy MOYAERT, Président du Moto-Club des Etangs est autorisé à organiser un motocross le dimanche 29 mai 2016, de 10H00 à 20H00, sur la piste homologuée de WINGLES-DOUVRIN-BILLY BERCLAU, suivant les conditions du règlement particulier visé par l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (U.F.O.L.E.P.) et celles de l'arrêté préfectoral d'homologation du 13 août 2015.

ARTICLE 2 - L'organisateur s'engage à ce que la totalité de la manifestation, remise des récompenses comprise, se déroule à l'intérieur du périmètre du terrain de moto cross.

ARTICLE 3 - Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs qui devront prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public et des concurrents.

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'homologation de la piste en date du 13 août 2015 en ce qui concerne la mise en place d'un service de secours et de lutte contre l'incendie (article 8) devront être respectées.

ARTICLE 4 - La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, aura reçu du directeur de course M. Alain RISSEN, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par l'autorité de police compétente agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité, fixées par l'arrêté préfectoral d'homologation ne sont pas remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui aura été faite, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 5 -Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6 -L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 7.-La présente autorisation ne deviendra définitive qu'à partir de la remise par l'organisateur au Maire de Wingles, Président du Syndicat Intercommunal de Wingles-Douvrin-Billy Berclau, qui en délivrera récépissé, d'une police d'assurance conforme. Cette police devra être produite 48 heures au moins avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8.-Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

La Sous-Préfète de LENS,

Le Sous-Préfet de BETHUNE

Les Maires de WINGLES, DOUVRIN et BILLY BERCLAU,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée aux mairies du lieu de l'épreuve.

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur, signé Francis MANIER

Arrêté portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions modificatif n°1

par arrêté du 20 mai 2016

Article 1er - Les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 susvisé sont modifiés comme suit :

Article 1 - Monsieur LOISON Eric est autorisé à exploiter, sous le n° R 15 062 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé Société par Actions Simplifiée Action pour une Conduite et un Développement Routier (SAS ACDR Formation) et situé Bât F- Centre Interstransport – Port Fluvial – 59000 LILLE

Article 3 - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Centre d'Affaire de l'Horlogerie - Rue de l'horlogerie 62000 Béthune

Arena stade couvert – chemin des manufactures – 62800 Liévin

Monsieur LOISON Eric, exploitant de l'établissement, assurera l'encadrement technique et administratif des stages».

Le reste sans changement

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur, signé Francis MANIER

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE

Arrêté rectificatif fixant la composition du conseil de la Communauté de communes du Pays de Lumbres

par arrêté préfectoral du 9 mai 2016

Article 1er : Le tableau de gouvernance annexé à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lumbres est remplacé par celui annexé au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes du Pays de Lumbres et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE Gouvernance de la Communauté de communes du Pays de Lumbres

Population

INSEE MUNICIPALE 2016 Décret 29 décembre 2015 Nombre de délégués titulaires Nombre de délégués suppléants

insee commune

36 communes	23911	49	30
62905ZUDAUSQUES	848	1	1
62898WISQUES	234	1	1
62897WISMES	495	1	1
62882WAVRANS-sur-l'AA	1 302	2	0
62837VAUDRINGHEM	513	1	1
62803SURQUES	615	1	1
62794SETQUES	626	1	1
62788SENINGHEM	698	1	1
62702REMILLY-WIRQUIN	336	1	1
62692REBERGUES	325	1	1
62675QUERCAMPS	257	1	1
62674QUELMES	565	1	1
62656PIHEM	985	2	0
62644OUVE-WIRQUIN	519	1	1
62613NIELLES-les-BLEQUIN	852	1	1
62534LUMBRES	3 801	8	0
62504LEULINGHEM	240	1	1
62495LEDINGHEM	328	1	1
62478JOURNY	268	1	1
62419HAUT-LOQUIN	183	1	1
62309ESQUERDES	1 562	3	0
62308ESCOEUILLES	472	1	1
62292ELNES	957	2	0
62271DOHEM	831	1	1
62245COULOMBY	713	1	1
62229CLETY	710	1	1
62228CLERQUES	296	1	1
62169BOUVELINGHEM	228	1	1
62155BONNINGUES-les-ARDRES	681	1	1
62149BOISDINGHEM	241	1	1
62140BLEQUIN	491	1	1
62088BAYENGHEM-les-SENINGHEM	330	1	1
62055AUDREHEM	940 522	1	1
62024ALQUINES	205 940	2	0
62008ACQUIN-WESTBECOURT 62010AFFRINGUES	742 205	1	1
62008ACQUIN-WESTBECOURT	742	1	1

Pour la Préfète Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016

Arrêté portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays d'Aire

Par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes du Pays d'Aire sont étendues à :

« Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »

La Communauté de communes du Pays d'Aire pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Aire et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et Environs

Par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2016

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et Environs sont étendues comme suit : « Création et gestion des établissements d'accueil collectif du jeune enfant dont la création et la gestion d'une micro-crèche ; Création et gestion d'un lieu d'accueil Parents/enfants (LAPE) »

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et Environs et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site societe ikos environnement à bimont

Par arrêté du 19 mai 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1: 'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 modifié, susvisé, est modifié comme suit :

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- à remplacer :
- M. Jean-François COMPIEGNE, Maire de la commune de HUCQUELIERS par M. Gérard CHEVALIER, Maire de la commune de HUCQUELIERS. Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER et aux mairies de Bimont, Hucqueliers et Maninghem au Mont et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Bimont, Hucqueliers et Maninghem au Mont qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de MONTREUIL SUR MER et les Maires de Bimont, Hucqueliers et Maninghem au Mont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, Le Secrétaire Général Signé : Marc DEL GRANDE

Arrêté portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site societe opale environnement sainte marie kerque

Par arrêté du 23 mai 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 modifié, susvisé, est modifié comme suit : Collège des Salariés :

- à remplacer
- Mme Catherine LECOUSTRE, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail par M. Bertrand MENU, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ; Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de SAINT OMER, à la Sous Préfecture de DUNKERQUE et en mairies de SAINTE MARIE KERQUE et de SAINT PIERRE BROUCK (59) et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, dans les collectivités territoriales précitées qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de SAINT OMER et le Maire de SAINTE MARIE KERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, Le Secrétaire Général Signé : Marc DEL GRANDE

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

Décision n°126 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais. Références : article I. 6143-7 et articles d. 6143-33, d. 6143-34, d. 6143-35 et r. 6143-38 du code de la santé publique.

par décision du 11 mai 2016

le directeur du centre hospitalier de calais, décide

Article 1er :

La décision n° 112 du 09 novembre 2015 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Monsieur Marc LEROY est annulée à compter du 11 mai 2016.

Article 2:

Délégation complémentaire est donnée à Madame Sophie MARECHAL, directeur-adjoint chargé des affaires financières, du contrôle de gestion, du bureau des entrées et des cadres administratifs de pôle au centre hospitalier de Calais.

Article 3

Article 3 : A compter de ce jour, Madame Sophie MARECHAL est chargée de la gestion des EHPAD, de l'ULSD, du Foyer de Vie et du CSAPA. Ainsi, la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Sophie MARECHAL porte sur les actes suivants :

Les notes internes aux personnels, familles et visiteurs du secteur hébergement,

Les documents d'admission et de décès des résidents,

Les documents liés au suivi des projets médico-sociaux,

Les bordereaux de recettes du secteur hébergement,

Les courriers relatifs au contentieux liés à la facturation du secteur hébergement,

La saisine du juge aux affaires familiales pour les résidents,

Les demandes initiales et de renouvellement aux fins de sauvegarde de justice, tutelle et de curatelle pour les résidents et certains patients.

Les réclamations et plaintes concernant les hébergés,

Les conventions avec les partenaires dans le cadre des animations pour les résidents.

Article 4 :En cas d'empêchement ou d'absence de Madame MARECHAL, ces actes pourront être signés par Madame Christine MOLMY, attachée d'administration.

Article 5 :La signature du délégataire visé à l'article 2 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 6 :Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 7 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 9 :Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis

Le Directeur délégant, signé Martin TRELCAT

Le délégataire Sophie MARECHAL

Direction des Affaires Générales -MT/ DK/KP - mai 2016

Décision n°127délégation de signature de monsieur martin trelcat, directeur du centre hospitalier de calais à compter du 11/05/2016.Références : article I. 6143-7 et articles d. 6143-33, d. 6143-34, d. 6143-35 et r. 6143-38 du code de la santé publique.

par décision du 11 mai 2016

le directeur du centre hospitalier de calais, décide

Article 1er :Délégation complémentaire est donnée à Madame Sophie MARECHAL, directeur-adjoint chargé des affaires financières, du contrôle de gestion, du bureau des entrées et des cadres administratifs de pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de la gestion administrative (signature des actes cf. article 3) de l'Unité de Santé Mentale pour Adultes du Centre Hospitalier de Calais.

Article 2 : La décision n° 116 du 31 décembre 2015 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Monsieur Marc LEROY est annulée à compter du 11 mai 2016.

Article 3 : A compter de ce jour, la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Sophie MARECHAL porte : Sur la signature des actes dont la nature suit :

Demandes administratives de transfert de personnes hospitalisées sans consentement vers un établissement agréé,

Demandes de sorties hors des secteurs psychiatriques de Calais des personnels y travaillant,

Des bulletins d'entrée, des bulletins de sortie,

Des autorisations d'absence des patients.

Des demandes initiales et de renouvellement de déclaration aux fins de sauvegarde de justice, de tutelle, de curatelle,

Notes internes au personnel de psychiatrie,

Des conventions de partenariat concernant les activités psycho-socio-thérapeutiques en psychiatrie qui ne comportent pas d'engagement financier.

Sur la signature et envoi aux autorités compétentes :

Des bulletins d'entrée en soins psychiatriques à la demande d'un tiers et en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, Des décisions d'admission, d'hospitalisation complète, de renouvellement, de maintien, et de levée des soins psychiatriques à la demande d'un tiers,

Des saisines et des ordonnances du juge des libertés et de la détention,

Des autorisations d'absence des patients en hospitalisation complète en soins psychiatriques à la demande d'un tiers et en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Des demandes initiales et de renouvellement de déclaration aux fins de sauvegarde de justice, de tutelle, et de curatelle.

Article 4 :La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :En cas d'empêchement ou d'absence de Madame MARECHAL, ces actes pourront être signés par Madame Denise KATRA, directeur-adjoint.

Article 7 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu 'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 9 :Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Le Directeur délégant, signé Martin TRELCAT

Le délégataire, Sophie MARECHAL

CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision n° 17/2016 ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps de maître ouvrier destinataire(s) : les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un diplôme de niveau v ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leur grade.date d'application 09/05/2016 date d'expiration : 09/06/2016

par décision du 09 mai 2016

le directeur du centre hospitalier d'hénin-beaumont, décide

Article 1er : Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un poste de d'Hénin-Beaumont :

Maître Ouvrier au Centre Hospitalier

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leur grade.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées jusqu'au 09 juin 2016, dernier délai, à l'intention de :

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont Direction des Ressources Humaines Service Concours 585, Avenue des Déportés BP 09 62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont signé Edmond MACKOWIAK

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS

Nouvelle délégation de signature consentie par le président de la cci artois m.michel gerard,reçoit délégation de signature

par délégation du12 mai 2016

le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'artois, décide ce qui suit

Sur la proposition du Directeur Général et sans préjudice des délégations dont celui-ci bénéficie, M. Michel GERARD, agent consulaire, reçoit délégation de signature à effet de signer le Procès-verbal de carence qui est susceptible d'être établi par

Maitre Nathalie DEBLECKER au cours du rendez-vous organisé le 13 mai 2016 pour la signature de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public consentie le 20 décembre 1999 sur le Port de Béthune Beuvry, et dont l'objet est de transférer cette autorisation à GIBERT RECYCLAGE.

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois, signé M. Édouard MAGNAVAL,

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Arrêté prefectoral portant nomination des regisseurs de recettes titulaire et suppleants du service de police municipale de Bethune

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2016

sur la proposition de monsieur le sous-préfet de Bethune

ARTICI F 1

Madame Christelle BRASSART, adjoint technique principal de 2ème classe est nommée régisseur titulaire auprès de la police municipale de Béthune à l'effet de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route ;

ARTICLE 2 L'intéressée percevra, une indemnité de responsabilité annuelle calculée selon les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2001. Elle est astreinte à verser un cautionnement dont le montant sera révisé tous les ans par Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 Madame Virginie JONNART, brigadier-chef principal et Monsieur Philippe HU, adjoint administratif principal de 2ème classe sont nommés régisseurs suppléants à l'effet de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route :

ARTICLE 4 L'arrêté préfectoral n° 10-196 modifié du 7 septembre 2010 susvisé, portant désignation des régisseurs titulaire et suppléants de la régie de police municipale de Béthune, est abrogé ;

ARTICLE 5 Le sous-préfet de Béthune, le directeur départemental des finances publiques, le maire de Béthune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le sous-préfet, signé Nicolas HONORE

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Arrêté dos-sd-perfqual-pdsb-2016-07 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites

par arrête du 8 avril 2016

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «Institut de Biologie Clinique» sis à Lens (62300), 19 rue du 11 novembre est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique» exploité par la SELAS « Institut de Biologie Clinique» (numéro FINESS EJ : 62 002 778 9), dont le siège social est situé 19 rue du 11 novembre à Lens (62 300), est autorisé à fonctionner, sous le n° 62-71, sur les 22 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

19 rue du 11 novembre

62 300 Lens

n° FINESS: 62 002 779 7

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

126 rue Casimir Beugnet 62 430 Sallaumines

n° FINESS: 62 002 781 3

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

5 Place du Général de Gaulle

59 480 La Bassée n° FINESS : 59 004 948 2

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

Place du Cantin - 65 rue René Lanoy

62 300 Lens

n° FINESS: 62 002 780 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

25 rue de la Gare 62 300 Lens

n° FINESS: 62 003 053 6

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

28 rue des Quatre Crosses

62 000 Arras

n° FINESS: 62 002 831 6

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

20 rue de Péronne 62 450 Bapaume

n° FINESS : 62 002 832 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

25 avenue de Flandre 59 290 Wasquehal N°FINESS: 59 004 928 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

61 avenue Linné 59 100 Roubaix N°FINESS: 59 004 925 0

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

2 boulevard du Maréchal Leclercq

59 100 Roubaix

N°FINESS: 59 004 926 8

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

1-3 rue Desmettre 59 250 Halluin

N°FINESS: 59 004 927 6

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

30 Place de la République 59 290 Wasquehal N°FINESS : 59 005 166 0

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

9 rue du Vieil Abreuvoir 59 100 Roubaix N°FINESS: 59 005 165 2

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

60 rue Charles Castermant 59 150 Wattrelos N°FINESS: 59 005 164 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

66 boulevard Clémenceau 59 700 Marcq – en – Baroeul N°FINESS : 59 005 259 3

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

145 rue du Général de Gaulle 59 370 Mons – en – Baroeul N°FINESS : 59 005 261 9

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

471 rue de Quesnoy 59 118 Wambrechies N°FINESS: 59 005 263 5 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

26 avenue Robert Schuman 59 370 Mons - en - Baroeul N°FINESS: 59 005 260 1

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

170/188 rue des Postes

59 000 Lille

N°FINESS: 59 005 262 7

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

53/51 Chemin des Crieurs 59 650 Villeneuve d'Ascq N°FINESS : 59 005 319 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

76/78 rue Jean Jaurès

59 170 Croix

N°FINESS: 59 005 678 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «Institut de Biologie Clinique»

92 rue du Général Leclerc

59 560 Comines

N°FINESS: 59 005 001 9

Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « Institut de Biologie Clinique » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Thierry Mathieu,
- Madame Joséphine Piérard née Barbez.

Les biologistes médicaux pour tous les sites du laboratoire de biologie médicale « Institut de Biologie Clinique » sont :

- -Monsieur Michel Dietre,
- -Madame Laurence Meyer,
- -Madame Agnès Descamps née Delbe,
- -Monsieur Fabrice Najmark,
- -Madame Hélène Cerouter née Maille,
- -Monsieur Mohamed Zebouh,
- -Monsieur Xavier Godefrood,
- -Madame Martine Simon née Jacquot,
- -Madame Monique Baillet née Potier,
- -Madame Aurélie Balbi née Wiart,
- -Madame Hyacinthe Thobois née Duwat,
- -Madame Camille Defurne Dauchy,
- -Monsieur Alain Husson,
- -Madame Arielle Chantry,
- -Monsieur Gaston Vandaele,
- -Madame Marie Loulichki née Doublet,
- -Madame Anne Duquesne,
- -Madame Laurence Matton,
- -Monsieur Jérémie Gérard,
- -Monsieur Eric Vandeville,
- -Monsieur Christian Rouanet,
- -Monsieur Jean-Jacques Colin,
- -Monsieur Fabrice Thibaud,
- -Monsieur François Marquet,
- -Monsieur Jean-Paul Lionne,
- -Madame Sandrine Linley,
- -Madame Marie-Christine Fin,
- -Madame Bénédicte Baccouch née Humbert.»

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour le Directeur Général et par délégation, Le directeur de l'offre de soins SignéSerge Morais